

# DISCOURS SUR LE BUDGET

PRONONCÉ PAR

**L'honorable Onésime Gagnon,**

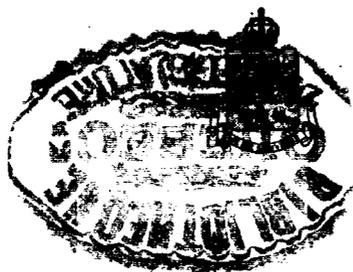
C.P., C.R., LL.D.,

*Trésorier de la Province*

À

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE QUÉBEC

*le 25 mars 1947*



**1947**

# DISCOURS SUR LE BUDGET

PRONONCÉ PAR

L'honorable Onésime Gagnon,

C.P., C.R., LL.D.,

*Trésorier de la province*

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE QUÉBEC

*le 25 mars 1947*



**1947**



1947

## DISCOURS SUR LE BUDGET

25 mars 1947

*l'Honorable Onésime Gagnon, C.P., C.R., LL.D.,*



*Monsieur l'Orateur,*

Dans un pays démocratique, les gouvernants se doivent, de temps à autre, de faire rapport de leur activité à ceux qu'ils représentent. Au Trésorier revient, chaque année, dans le discours du budget, l'honneur de rendre compte aux membres de l'Assemblée Législative et indirectement au peuple qui les a élus, de l'administration des deniers publics. Ces deniers publics, un gouvernement sage et bien inspiré, surtout lorsqu'il les perçoit lui-même et ne les mendie pas à un autre gouvernement, ne doit-il pas les considérer comme un dépôt précieux dont il détermine lui-même l'affectation, et qu'il s'efforce d'utiliser pour accroître le bien-être de toute la communauté? Parce qu'il en est à la fois le percepteur et le distributeur, le gouvernement peut établir entre les impôts et leur utilisation, l'harmonie qui permet à la province de posséder l'économie qui lui est propre, et qui s'intègre naturellement dans l'économie du pays tout entier.

A certaines époques, les circonstances permettent aux gouvernants de consacrer à un problème particulier leur énergie aussi bien qu'une part importante des deniers publics. C'est ainsi que le gouvernement de l'Union Nationale, au cours de la présente année fiscale, a doublé les sommes mises à la disposition de l'enseignement. C'était certes la plus éloquente façon de célébrer le centenaire du système actuel de l'instruction publique dans le Bas-Canada d'hier, le Québec d'aujourd'hui.

En 1945-46, le présent gouvernement a destiné à l'instruction publique la somme de \$17,077,000; en 1946-47, il a consacré à l'enseignement dans la province un montant d'environ \$31,000,000, soit près de deux fois le montant moyen dépensé pour la cause de l'éducation, au cours des années précédentes. En d'autres termes, en l'espace de deux ans, le gouvernement de l'Union Nationale aura fourni, pour former une jeunesse instruite, et préparer l'avenir, sensiblement le même montant que le gouvernement libéral a dépensé au cours de ses cinq dernières années d'administration. C'est là le fait saillant de l'année budgétaire qui se terminera lundi prochain. J'oserais même l'appeler "l'année de l'éducation", si elle ne devait être suivie d'années plus fructueuses encore; car l'Union Nationale n'a pas l'intention d'arrêter sa marche vers le progrès.

J'insiste sur ces faits, car, ils offrent un contraste frappant avec ceux qui caractérisent la politique libérale. En 1944-45, pour ne citer qu'un exemple, l'ancien gouvernement avait paru se montrer généreux en faisant adopter une loi destinée à assurer la gratuité des manuels scolaires. Mais, malheureusement, mon prédécesseur, l'Honorable député de Notre-Dame-de-Grâce, peut-être par oubli ou par distraction, avait omis d'insérer dans les crédits budgétaires les sommes nécessaires à la mise en vigueur de cette loi. L'Union Nationale a été obligée, une fois de plus, de remplir cette promesse de l'ancien régime.

Ce que nous réalisons pour la cause de l'éducation est un motif de fierté incontestable pour l'Union Nationale. Pouvions-nous, M. l'Orateur, mieux célébrer le centenaire glorieux auquel j'ai fait allusion? Dans ce domaine, une ère nouvelle vient de commencer tout comme au milieu du siècle dernier.

Le 9 juin 1846, pour compléter la loi de 1845, fut voté "l'Acte pour abroger certaines dispositions y mentionnées et pour pourvoir d'une façon plus efficace à l'instruction élémentaire dans le Bas-Canada". Sous ce titre peu éloquent, et peu révélateur, le gouvernement de l'Union créait l'organisme qui, avec le poste de Surintendant de l'instruction publique forme la base de notre système actuel. La corporation scolaire telle que nous la connaissons aujourd'hui naissait indépendante de la corporation municipale. Comme l'a écrit le chanoine Groulx dans son livre *L'Enseignement du français au Canada*, "les lois de 1845 et 1846 affranchissaient d'un seul coup, de la municipalité toute l'organisation scolaire". Et Turcotte, l'auteur du *Canada sous l'Union*, écrivait: "D'après la loi de 1845, les écoles se trouvaient maintenant indépendantes des autorités municipales. Les commissaires élus par le peuple et le surintendant de l'éducation en avaient seuls le contrôle."

Une ère nouvelle débutait modestement dans la pauvreté. Certains esprits ont pu, dans le passé, critiquer vivement l'organisation de notre enseignement, sans toutefois jamais réussir à démontrer que les membres du gouvernement de l'Union avaient alors manqué de sagesse ou de prévoyance. A l'occasion du centenaire des lois qu'ils firent adopter en 1845

et 1846, c'est un devoir pour nous de saluer leur mémoire et de décrire quelle situation tragique ils voulaient corriger.

Me permettez-vous, monsieur l'Orateur, de vous rappeler comment après la conquête, les descendants des dix mille immigrants français ont lutté pour assurer à leurs fils les avantages de l'éducation. "A l'époque de la conquête, écrit l'Honorable P.-J.-O. Chauveau dans son livre *L'Instruction publique au Canada*, il n'y avait dans toute la colonie que le collège des Jésuites, le Petit Séminaire de Québec, les pensionnats et externats des Ursulines à Québec et aux Trois-Rivières, le pensionnat de l'Hôpital général, les écoles des Sœurs de la Congrégation assez peu nombreuses, et quelques écoles de garçons dirigés par des Pères ou des Frères Récollets ou par des instituteurs laïques subventionnées par les Jésuites, par les Sulpiciens ou par les curés". La plupart de ces institutions disparurent au cours des années. Heureusement, notre clergé réussit à maintenir et à développer un enseignement secondaire que Lord Durham lui-même dans son rapport ne pouvait s'empêcher d'admirer. De son côté, Étienne Parent écrivait: "C'est ainsi, (grâce aux collèges classiques) qu'il est sorti du peuple des hommes qui ont pris la place des déserteurs de 1759 et qui ont fait qu'il y a encore un peuple canadien-français et que ce peuple pèse encore dans la balance des destinées canadiennes".

Pendant cette dure période des quatre-vingts premières années du régime britannique, les éducateurs et leurs élèves nous ont laissé de magnifiques leçons d'héroïsme. Rappelez-vous l'abbé Painchaud, le fondateur du collège de Sainte-Anne, mon *Alma Mater*, qui, comme le raconte son biographe, le docteur N.-E. Dionne, travailla "comme un simple manœuvre à la construction de son collège, charroyant en traîneau à bâtons la pierre des champs, le bois de charpente et, les jours de corvée, menant sa charrette à la tête de cent autres." C'est Louis Moquin, le grand avocat canadien-français qui, écolier au Séminaire de Québec, accomplit cet exploit d'apprendre par cœur le *Discours sur l'histoire universelle* de Bossuet, parce qu'il n'avait pu s'en procurer un exemplaire dans les magasins de Québec. Les manuels étaient très rares, et, vers 1850, Étienne Parent disait: "Je pourrais vous citer un des mes amis de jeunesse qui dut copier à la main des manuels français qu'on ne pouvait se procurer qu'à un prix exorbitant".

Si le peuple était pauvre, monsieur l'Orateur, sa générosité était grande. Parlant des débuts de nos collèges classiques, le chanoine Groulx note qu'à leur origine "l'on ne voit nulle part la riche dotation, le large crédit de l'État, le bienfaiteur opulent qui font à l'œuvre un berceau confortable. Tous vont naître dans l'indigence par les soins et les peines d'un curé de campagne à la bourse toujours vide et à la soutane rougie. Des sept collèges ou séminaires surgis de 1800 à 1840, six auront pour fondateur un curé de campagne..." L'École d'Agriculture de Sainte-Anne de la Pocatière fondée en 1859 ne reçut du gouvernement à ses débuts qu'un octroi annuel de 50 louis.

Bien plus, lorsque quelque Canadien plus fortuné avait la grandeur d'âme de faire une donation à une maison d'enseignement secondaire,

cette donation était déclarée nulle par les tribunaux qui invoquaient une ordonnance désuète de 1743, décrétant “qu’à l’avenir, communautés religieuses et gens de mainmorte ne pouvaient acquérir ou posséder des immeubles, fut-ce par donation testamentaire, sans une permission expresse de Sa Majesté . . .” Permettez-moi d’ouvrir une parenthèse pour signaler qu’à plus de cent ans de distance, le même phénomène se répète, en ce sens que la loi fédérale sur les successions impose aujourd’hui des droits très lourds sur les donations, destinées à des œuvres de charité, d’éducation et de bienfaisance. Le gouvernement provincial, mieux inspiré, n’a jamais taxé ces donations. Et, songez, monsieur l’Orateur, que certaines gens seraient prêts à abandonner au gouvernement d’Ottawa, dont nombre de bureaucrates méprisent nos coutumes et nos traditions, tout le champ de l’impôt sur les successions !

La loi de 1846 n’a certes pas transformé du jour au lendemain la situation déplorable que je viens de rappeler, mais elle a orienté le Bas-Canada vers une voie nouvelle.

Si nous examinons la marche des événements depuis un siècle, alors que l’Instruction publique n’avait à sa disposition qu’un budget de quelques milliers de dollars, si nous regardons l’ensemble du tableau, nous constatons avec fierté que les Canadiens français ont franchi admirablement, en somme, une étape décisive dans le domaine de l’enseignement. J’aime mieux ces cent années de réalisation, j’aime mieux l’histoire glorieuse du dévouement de nos instituteurs et de nos institutrices tant religieuses que laïques, j’aime mieux l’histoire des progrès lents mais sûrs que nous avons accomplis, que les critiques vagues et imprécises de certains cerveaux déséquilibrés, qui, se posant en réformateurs, s’en vont dans les autres provinces jeter la boue sur le dévouement, l’abnégation et la générosité de ceux à qui nous devons le miracle de notre survivance.

Monsieur l’Orateur, ne devons-nous pas toujours nous inspirer des leçons magnifiques qui se dégagent de la vie de ces grands parlementaires qui ont conquis nos libertés constitutionnelles ? Le centenaire de l’organisation de l’Instruction publique nous rappelle l’admirable figure de Sir Louis-Hippolyte Lafontaine et celle d’Augustin-Norbert Morin qui, avec Viger et Denis-B. Papineau, furent les artisans des lois de 1845 et 1846. Cette dernière loi, celle de 1846, a d’ailleurs été l’objet, à cette époque, de vives critiques. Plusieurs contribuables craignaient une augmentation des impôts par suite de l’organisation de ce nouveau système. Aussi, firent-ils éclater bientôt ce conflit qu’on a appelé alors “la guerre des éteignoirs”.

Vous n’aviez, pour affronter le groupe très considérable de ceux qui s’opposaient au prélèvement des impôts pour le bénéfice de l’éducation, que le petit nombre de ceux qui soutenaient, que non seulement la cotisation volontaire était injuste et insuffisante, mais que la taxe était nécessaire pour assurer le progrès de l’enseignement dans le Bas-Canada. N’avons-nous pas raison d’être fiers des chefs politiques de l’époque qui n’ont pas hésité à accomplir leur devoir ? Aussi, monsieur l’Orateur, je suis heureux

de vous rappeler l'exemple de Lafontaine qui, lors d'un discours prononcé dans le comté de Terrebonne, avertissait avec franchise ses électeurs que s'il était élu, il se ferait un devoir de les taxer pour assurer l'éducation de leurs enfants. "Si l'on prétexte la pauvreté du pays, disait-il, pour empêcher la nouvelle génération de s'instruire, il est clair que l'on parlera longtemps de notre pauvreté." N'avons-nous pas raison de louer le courage de ce grand parlementaire qui nous a valu l'œuvre d'éducation admirable dont nous célébrons cette année le centenaire? Durant cette période, des milliers d'écoles primaires ont été fondées dans notre province, dans les grandes villes, dans toutes nos campagnes et dans les colonies les plus reculées de l'Abitibi, du Témiscamingue et de la Côte-Nord. Des centaines de collèges et de couvents ont été bâtis grâce à l'obole du pauvre; nous avons vu nos maisons d'enseignement secondaire, nos écoles de commerce, nos écoles normales entrer résolument dans la voie du progrès, et nous avons raison d'être fiers de l'éducation donnée à la génération montante. Ce siècle de luttes et d'efforts persévérants a été aussi marqué par la fondation de nos deux universités canadiennes-françaises. Nées aussi dans l'indigence et grâce au dévouement admirable de leurs dirigeants, elles sont maintenant connues dans tous les pays d'Amérique et leur renommée ne cesse de grandir. Nous avons vu, aussi, ces dernières années, se multiplier les écoles d'agriculture, les écoles techniques et les écoles d'arts et métiers, et dernièrement, pour reprendre l'expression de mon jeune et brillant collègue, l'honorable Secrétaire provincial, les représentants de l'Église et de l'État ont inauguré à Montréal, la première "université ouvrière" du Canada.

Bref, la province de Québec en matière d'éducation est en avant de toutes les provinces canadiennes, et les statistiques fédérales démontrent d'une façon indiscutable que le pourcentage des illettrés dans Québec est le plus bas sur tout le territoire canadien.

Aussi, le gouvernement de l'Union Nationale estime, monsieur l'Orateur, comme les membres des Chambres de Commerce de notre province l'ont du reste proclamé, lors de leur dernier congrès, que les dépenses pour l'éducation constituent un véritable placement. Elles ne peuvent être considérées comme des dépenses ordinaires, mais plutôt comme des dépenses imputables au capital, car elles sont destinées à assurer le progrès et l'avenir de notre province; et c'est une des raisons pour lesquelles nous avons créé, l'an dernier, le fonds spécial de l'éducation. Je n'hésite pas à dire, comme Trésorier de la province, que si, à l'heure actuelle, les progrès de l'éducation nécessitaient des dépenses plus considérables, je recommanderais, pour y faire face, des taxes nouvelles et répéterais ces paroles courageuses de Lafontaine citées tout à l'heure.

Le Chef de l'Opposition sait, par exemple, quelle répercussion regrettable ont causée certains discours malheureux prononcés sur l'éducation du Québec, par un certain membre du Sénat. Ces propos regrettables sont susceptibles d'alimenter des critiques malveillantes; ils sont reprehensibles parce qu'ils peuvent contribuer à développer dans notre province un

complexe d'infériorité qui n'a pas sa raison d'être. J'ai eu la curiosité bien pardonnable de comparer, avec mon collègue, l'honorable Secrétaire provincial et quelques fonctionnaires de son département, la situation de l'instruction publique dans notre province et à l'extérieur. J'ai constaté avec plaisir l'augmentation considérable et progressive des deniers consacrés à l'éducation par le gouvernement de la province de Québec. En 1933, ces deniers se chiffraient à \$4,475,000 et pour l'année qui s'est terminée le 31 mars 1946, ils s'élevaient à \$17,077,000, ce qui représente plus de 381.6%.

Au surplus, lorsque nous comparons le problème de l'éducation dans notre province et dans les autres collectivités de l'Amérique du Nord, ne faut-il pas oublier le facteur très important que la population étudiante de notre province est, toutes proportions gardées, beaucoup plus considérable ici qu'à l'étranger? D'après le recensement fédéral de 1931, l'âge moyen d'émancipation économique des Canadiens s'établit entre vingt et vingt-deux ans au minimum. Cet âge moyen établit en quelque sorte une barrière entre la population qui paie des taxes et la population qui fréquente les écoles. C'est en général aux premiers de pourvoir aux besoins scolaires des seconds. D'après ce recensement, 1,917,876 personnes de plus de vingt ans doivent dans notre province subvenir aux besoins de 1,414,000 mineurs. Par contre, à New-York par exemple 5,382,495 personnes de plus de vingt ans, n'ont à entretenir que 2,072,500 personnes empêchées par leur âge de gagner leur vie. C'est dire que dans le Québec, 1 personne de moins de vingt ans est à la charge de 1.4 personne autre en état de gagner sa vie, quant à New-York une personne de moins de vingt ans est à la charge de 2.6 personnes en état de gagner leur vie. Ne pouvons-nous pas nous réjouir en constatant que la population moyenne de notre province est comparativement plus jeune que celle des autres collectivités du continent? Ce fait, monsieur l'Orateur, n'offre-t-il pas une garantie de survivance? Cependant, au point de vue financier, il y a là, pour le contribuable de notre province, une charge beaucoup plus lourde que celle qui peut peser sur les épaules du contribuable étranger.

Si l'on compare ce que coûte l'éducation à chaque personne de plus de vingt ans, dans les principales villes américaines et canadiennes, ainsi que dans la province de Québec, nous obtenons, d'après un tableau statistique du département de l'Instruction publique, les chiffres suivants:

New-York . . . . .	\$ 33.44
Boston . . . . .	31.09
Province de Québec . . . . .	28.69
Chicago . . . . .	26.27
Saint John, N.-B . . . . .	25.42
Régina . . . . .	25.33
Philadelphie . . . . .	24.38

Edmonton . . . . .	\$ 23.74
Washington . . . . .	22.41
Winnipeg . . . . .	20.44
Saint-Louis . . . . .	19.72
Baltimore . . . . .	17.24
Toronto . . . . .	17.19
Charlottetown . . . . .	13.07
Victoria . . . . .	12.47

Nous pouvons dès lors conclure que la province de Québec, qui dépensait en 1945, plus de \$55,000,000 pour l'éducation — soit le total des dépenses du gouvernement provincial, des municipalités scolaires et des autres institutions d'enseignement — se classe au troisième rang de toutes les collectivités importantes de l'Amérique du Nord. Si l'on ajoute à cela le fonds d'éducation créé par l'Union Nationale, nous arriverons à la conclusion que, dans la province de Québec, il en coûtera à chaque personne une somme de \$37.55 pour l'éducation de nos enfants, soit une somme plus considérable que celles qui sont dépensées pour les mêmes fins dans toutes les grandes collectivités de l'Amérique.

Il ne faut pas oublier, à ce propos, de signaler les sacrifices consentis par nos éducateurs, sacrifices qui se traduisent par une diminution corrélative des dépenses de l'éducation. Si, par exemple, les seize cents professeurs religieux de nos collèges classiques qui se contentent de \$200 par année étaient payés au même taux que dans les collèges américains, soit en moyenne \$4,000 par année, les dépenses de la population seraient augmentées d'un seul coup d'une somme de \$6,000,000. Dans le domaine de l'enseignement primaire et de l'enseignement supérieur, des calculs semblables nous permettent d'affirmer que nos éducateurs font à la population de la province une contribution annuelle de l'ordre de \$17,000,000; ne devons-nous pas avoir la franchise de reconnaître que le dévouement de nos éducateurs et leur compétence ne cèdent en rien à ceux des autres éducateurs du continent? L'évaluation en deniers de leurs sacrifices et de leur dévouement s'ajoute à la part considérable que fournit la communauté pour faire de l'éducation une œuvre véritablement vivante et progressive.

Les faits sur lesquels je viens d'attirer votre attention, monsieur l'Orateur, ne sont-ils pas plus éloquents que tous les discours et n'offrent-ils pas la preuve éclatante que le peuple de la province de Québec accomplit plus que son devoir en matière d'éducation? Il n'a pas de leçons à recevoir de l'étranger; nos compatriotes ont encore moins le droit de lui adresser des reproches.

Monsieur l'Orateur, j'ai voulu vous dire la leçon admirable qui se dégage des cent dernières années consacrées à l'édification du système éducationnel dont nous avons raison d'être fiers. En 1846, sous le régime de l'Union,

Lafontaine était la figure dominante, dont le génie nous valut le gouvernement responsable, l'autonomie fiscale et la liberté d'enseignement. Aujourd'hui, la province a salué dans son Premier Ministre, le Chef de l'Union Nationale dont la politique avisée et audacieuse a sauvé de la faillite plusieurs de nos municipalités scolaires et assuré à la cause de l'éducation un essor prodigieux, le digne continuateur de ce grand Canadien dont l'histoire honorera la mémoire.

Je suis maintenant heureux de vous faire part des résultats de la présente année budgétaire. Puis, avant de vous fournir quelques explications sur les crédits soumis pour le prochain exercice financier, je me permettrai de vous parler du problème des relations financières entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

## I

### SITUATION FINANCIÈRE DE LA PROVINCE

#### 1°. — Chiffres définitifs pour l'année 1945-46

Il m'est agréable de rappeler, au début de cette analyse, les chiffres définitifs pour l'année 1945-46 et de comparer ces chiffres avec ceux des prévisions soumises par le gouvernement à la Législature au cours de la session 1945, ainsi que les chiffres probables communiqués aux membres de cette Chambre, le 28 mars dernier.

Les coutumes parlementaires ont entouré de maintes précautions la dépense des deniers publics; elles exigent que le gouvernement soumette d'abord à la Législature les crédits nécessaires à l'administration. Comme le Trésorier ne peut durant la session donner les chiffres définitifs d'une année financière qui n'est pas encore terminée, il doit se contenter de communiquer des probabilités aux membres de la Chambre. Enfin, le Trésorier est tenu, en vertu d'une résolution de l'Assemblée législative qui date de 1895, de publier avant le 1er septembre de chaque année dans la *Gazette officielle*, ces chiffres définitifs qui doivent être à la fois approuvés par l'Auditeur et par l'Assistant-trésorier de la province.

Vous savez, monsieur l'Orateur, que l'année 1945-46 fut la première année complète d'administration de l'Union Nationale. L'état publié le 30 août 1946 a permis aux contribuables de la province de constater que le gouvernement leur avait donné l'idée la plus exacte possible des finances publiques.

Voici le montant des revenus et des dépenses aux trois stades du budget :

	1er STAGE Prévisions (5 avril 1945)	2ème STAGE chiffres probables (28 mars 1946)	3ème STAGE chiffres définitifs (31 août 1946)
Revenus . . . . .	\$100,523,000.00	\$109,322,000.00	\$110,321,293.22
Dépenses ordinaires . . . . .	92,440,405.00	94,299,000.00	95,552,895.63
Surplus des revenus sur dépenses ordinaires . . . . .	8,082,595.00	15,023,000.00	14,768,397.59
Dépenses imputables au capital . . . . .	7,414,400.00	13,272,000.00	12,977,903.04
Surplus global . . . . .	<u>668,195.00</u>	<u>1,751,000.00</u>	<u>1,790,494.55</u>

Vous remarquerez, cependant, dans le tableau ci-dessus, que les dépenses imputables au capital sont beaucoup plus considérables que celles qui avaient été prévues. C'est que l'Union Nationale a autorisé, à même le surplus des revenus sur les dépenses ordinaires, des dépenses imputables au capital, c'est-à-dire des dépenses qui enrichissent toute la communauté et qui sont contractées pour des objets stables et permanents. La période de guerre et cinq années d'administration libérale ont retardé l'exécution de certains projets essentiels au développement économique de plusieurs régions de notre province. D'ailleurs, l'ancien Trésorier reconnaissait la légitimité et l'importance des dépenses imputables au capital, puisque, dans son discours sur le budget du 21 mai 1940, il affirmait que pour exécuter des dépenses imputables au capital, un gouvernement pouvait même se payer le luxe d'emprunter.

“Il est légitime et juste pour un gouvernement, disait alors l'Honorable député de Notre-Dame-de-Grâce, d'emprunter de l'argent sur le compte de capital pour la construction de routes, ponts, édifices nécessaires, etc., et puisque ces actifs sont de nature plus ou moins permanente, et que leur utilité dure plusieurs années, il est également bien et raisonnable qu'on en répartisse le paiement sur un nombre d'années correspondant par versements ou fonds d'amortissement pris à même les revenus ordinaires annuels de la province”.

Si mon prédécesseur veut être logique avec lui-même et respecter les mêmes principes, il devrait, me semble-t-il, se faire un devoir de féliciter le gouvernement actuel d'avoir contracté en 1945-46 des dépenses imputables au capital pour un montant de \$12,977,903.04, à même ses revenus

ordinaires, sans avoir à recourir à l'emprunt, sans avoir à imposer des taxes nouvelles mais en diminuant au contraire la dette d'une façon appréciable.

L'ancien Trésorier exposait cette théorie en 1940 et pendant l'année 1940-41, le gouvernement libéral avait effectué des dépenses imputables au capital pour un montant de \$19,457,798.15; il avait contracté de nouveaux emprunts et il avait terminé l'année financière avec un déficit de \$15,944,912.52; il avait augmenté la dette nette de la province de \$8,759,387.59; il avait imposé de nouvelles taxes dont je cite l'énumération donnée dans le discours sur le budget du 21 mai 1940: 1° un impôt sur le revenu des particuliers; 2° une taxe sur les cigarettes; 3° une taxe sur le tabac à cigarettes; 4° une taxe sur les cigares; 5° une taxe de vente de 2% et, 6° une augmentation de 2½% à 5% dans la taxe sur les profits des corporations. Donc, du côté libéral, dépenses imputables au capital, nouveaux emprunts, déficit et augmentation de la dette; du côté de l'Union Nationale, dépenses imputables au capital, pas d'emprunts, pas de nouvelles taxes, surplus des revenus sur toutes les dépenses et réduction de la dette. Cette différence, monsieur l'Orateur, n'illustre-t-elle pas deux régimes, deux systèmes d'administration financière ?

Me permettez-vous d'ajouter qu'au cours de cette première année financière complète, soit 1945-46, la dette nette de la province a été diminuée par l'Union Nationale de \$8,830,000, alors qu'au cours de la dernière année d'administration du parti libéral, soit 1944-45, cette dette avait augmenté de \$3,165,000. Ces chiffres apparaissent clairement aux Comptes publics qui ont été déposés devant la Chambre au cours de la session actuelle et de la dernière session.

## 2° — Considérations sur l'année financière 1946-47

Les résultats probables de l'année budgétaire qui se terminera lundi prochain sont établis sur les résultats définitifs des opérations financières du 1er avril 1946 au 28 février 1947, et sur les résultats probables du mois de mars 1947, le dernier de l'année budgétaire. Les revenus ordinaires s'élèveront à environ \$139,113,000, tandis que les dépenses ordinaires se chiffreront à \$112,861,000, ce qui laisse un surplus de \$26,252,000 et à même ce surplus, des dépenses imputables au capital pour une somme de \$25,121,000, ce qui laisse un surplus global de \$1,131,000.

Cette deuxième année d'administration financière de l'Union Nationale se terminera donc, tout comme la première, par un surplus global et par une diminution de la dette que nous pouvons évaluer à l'heure actuelle à la somme de \$8,101,000.

Avant, toutefois, de passer à l'examen de la situation, me serait-il permis comme les années dernières, de soumettre deux tableaux numérotés 1 et 2 basés sur 11 mois de résultats effectifs et les résultats probables d'un mois.

PROVINCE DE QUÉBEC

ÉTAT PROVISOIRE DES REVENUS

pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1947

11 mois terminés — 1 mois en cours — 12 mois

**REVENUS ORDINAIRES:**

**Provenant de taxes:**

Trésor, Bureau du Revenu:		
Loi des véhicules-automobiles . . . . .	9,560,000 00	
Taxe sur la gazoline . . . . .	16,200,000 00	
Droits sur les successions . . . . .	9,500,000 00	
Taxes sur les corporations . . . . .	15,780,000 00	
Taxes sur transferts de valeurs . . . . .	785,000 00	
Licences d'hôtels, restaurants, etc. . . . .	395,000 00	
Impôt sur le revenu . . . . .	2,528,000 00	
Taxe de vente . . . . .	9,650,000 00	
Taxe sur le tabac . . . . .	5,470,000 00	
Autres taxes . . . . .	80,000 00	
	<hr/>	
	69,948,000 00	
Trésor, Bureau des Assurances . . . . .	130,000 00	
Loi des liqueurs alcooliques, permis et droits . . . . .	7,500,000 00	
Secrétariat de la province . . . . .	124,000 00	
Travaux Publics . . . . .	46,000 00	
Travail . . . . .	120,000 00	
Chasse . . . . .	54,000 00	
Procureur général . . . . .	84,200 00	78,006,200 00

**Provenant d'autres sources:**

Subside de la Puissance du Canada (basé sur la population) . . . . .		2,739,100 00
Intérêts:		
Placements de fonds d'amortissement . . . . .	1,897,000 00	
Divers comptes . . . . .	377,000 00	2,274,000 00
	<hr/>	
Commission des liqueurs de Québec:		
Compte de commerce . . . . .	21,560,000 00	
Moins: Subvention à l'Assistance publique . . . . .	1,000,000 00	20,560,000 00
	<hr/>	
Richesses naturelles:		
Terres et forêts . . . . .	12,652,000 00	
Ressources Hydrauliques . . . . .	2,070,000 00	
Mines . . . . .	1,633,000 00	
Chasse . . . . .	708,000 00	
Pêcheries . . . . .	100,000 00	
Colonisation . . . . .	99,000 00	17,262,000 00
	<hr/>	
Fonds d'Éducation . . . . .		14,100,000 00
Honoraires, divers départements . . . . .		1,804,200 00
Amendes, etc., divers départements . . . . .		384,200 00
Contributions des fonctionnaires: Loi des pensions . . . . .		1,119,000 00
Divers, différents départements . . . . .		864,300 00
		<hr/>
		<b>\$ 139,113,000 00</b>

PROVINCE DE QUÉBEC

**ÉTAT PROVISOIRE DES DÉPENSES ORDINAIRES ET EN  
IMMOBILISATIONS**

pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1947

11 mois terminés — 1 mois en cours — 12 mois

Départements	Total	DÉPENSES	
		Ordinaires	En immobili- sations
Affaires municipales.....	183,000 00	183,000 00	—
Agriculture.....	7,874,000 00	7,824,000 00	50,000 00
Bien-Être social et Jeunesse.....	13,075,000 00	12,654,000 00	421,000 00
Bureau de reconstruction économique... ..	9,000 00	8,000 00	1,000 00
Chasse.....	812,000 00	733,000 00	79,000 00
Colonisation.....	6,512,000 00	6,512,000 00	—
Conseil exécutif.....	2,813,000 00	2,813,000 00	—
Industrie et commerce.....	843,000 00	843,000 00	—
Instruction publique.....	9,435,000 00	9,435,000 00	—
Législation.....	800,000 00	800,000 00	—
Mines.....	1,426,000 00	721,000 00	705,000 00
Pêcheries.....	864,000 00	674,000 00	190,000 00
Procureur général.....	4,920,000 00	4,920,000 00	—
Ressources hydrauliques.....	2,035,000 00	970,000 00	1,065,000 00
Santé.....	11,762,000 00	11,722,000 00	40,000 00
Secrétariat de la province.....	2,084,000 00	2,084,000 00	—
Terres et forêts.....	3,577,000 00	3,561,000 00	16,000 00
Travail.....	993,000 00	993,000 00	—
Travaux publics.....	7,586,000 00	6,032,000 00	1,554,000 00
Trésor.....	3,871,000 00	3,871,000 00	—
Voirie.....	32,220,000 00	11,220,000 00	21,000,000 00
	<u>\$ 113,694,000 00</u>	<u>\$ 88,573,000 00</u>	<u>\$ 25,121,000 00</u>
Service de la dette publique.....	16,288,000 00	16,288,000 00	

**SOMMAIRE**

**Compte ordinaire:**

**Revenus.....** \$ 139,113,000 00

**Dépenses:**

Ordinaires..... 88,573,000 00

Service de la dette publique..... 16,288,000 00

104,861,000 00

Fonds d'éducation..... 8,000,000 00 112,861,000 00

**Surplus au compte ordinaire.....** \$ 26,252,000 00

**Compte capital.....** 25,121,000 00

**Surplus global.....** \$ 1,131,000 00

Ces chiffres préliminaires indiquent d'abord une augmentation considérable des revenus de la province. L'an dernier, en 1945-46, les revenus s'étaient élevés à la somme de \$110,321,293.22. Pour l'année 1946-47, ils se chiffreront à \$139,113,000. Cette augmentation s'explique surtout par un apport de \$14,100,000 du fonds d'éducation et dans une large mesure par un meilleur contrôle de nos sources de revenus. Cette augmentation n'est pas le résultat de nouvelles taxes, car le gouvernement actuel n'a établi aucun nouvel impôt, si l'on excepte la cotisation spéciale d'environ 2 millions exigée des compagnies qui exploitent nos ressources hydrauliques et nos ressources forestières, cotisation destinée à alimenter le fonds d'éducation et à servir ainsi le progrès et la diffusion de l'enseignement dans notre province. La balance de ce fonds provient d'une contribution de l'Hydro-Québec et de \$9,000,000, prélevé au moyen de la taxe de vente. En d'autres termes, les impôts sont demeurés ce qu'ils étaient sous l'administration libérale. Le gouvernement a même réussi à réduire certaines charges imposées aux contribuables, comme les droits de licence pour les propriétaires de tracteurs utilisés sur la ferme; il étudie actuellement la possibilité de réduire d'autres droits.

Les dépenses ordinaires sont passées de \$95,552,895.63 qu'elles étaient en 1945-46 à \$104,861,000, exclusion faite des dépenses imputables au fonds d'éducation, au cours de la présente année financière. Les dépenses ont augmenté dans le domaine de nos lois sociales, en particulier pour les pensions de vieillesse, pour les pensions aux aveugles et pour les allocations aux mères nécessiteuses. Les sommes ainsi versées aux gens nécessiteux ont atteint un nouveau sommet, soit la somme d'environ \$21,000,000, par comparaison avec \$20,066,649.94, en 1945-46. C'est là d'ailleurs un résultat qui ne doit pas nous surprendre outre mesure, car dans la proportion où la population de notre province augmente, il faut s'attendre à une augmentation correspondante des charges sociales du gouvernement. Il en est de même dans le domaine de l'hygiène et de la santé où nos dépenses ont augmenté de plus de \$1,800,000, au cours de l'année financière courante.

Par ailleurs, les dépenses imputables au capital ont, pour deux raisons, dépassé les prévisions budgétaires. D'abord, parce que le surplus des revenus sur les dépenses ordinaires a été très considérable, et en second lieu, parce que les besoins économiques de diverses régions de notre province exigeaient la construction de nouvelles routes et l'amélioration des anciennes, négligées par l'administration précédente. Je suis heureux par exemple de noter en passant que le gouvernement a continué cette année les travaux d'amélioration sur la route Montréal-Mont-Laurier-Senneterre. La route Mont-Laurier-Senneterre avait été construite sous le premier gouvernement de l'Union Nationale, et, dans le projet que nous avons élaboré à cette époque, nous nous proposons d'améliorer de la même façon la route qui relie Mont-Laurier à Montréal. Il reste à compléter, maintenant, la partie qui sépare Sainte-Jovite de Mont-Laurier. Des travaux considérables y ont été exécutés l'été dernier, et nous espérons que la route sera terminée sur toute sa longueur au cours de l'été prochain. Le gouverne-

ment de l'Union Nationale avait entrepris ces travaux, parce que le défaut de communications entre l'Abitibi, le Témiscamingue et la région de Montréal, drainait vers les villes ontariennes l'activité commerciale de cette région éloignée de notre province. Cette nouvelle voie de communications contribuera à relier à la métropole de notre pays, ces comtés si riches en ressources naturelles, si pleins de promesses pour l'avenir économique de notre province.

Des remarques analogues pourraient être faites en marge des travaux effectués par le ministère de la Voirie dans la région de Chicoutimi et du Lac-Saint-Jean. La construction de la route qui reliera Chicoutimi à la ville de Québec était depuis longtemps nécessaire. Si le gouvernement avait négligé les requêtes de la population de cette région, il aurait paralysé le développement industriel et commercial de cette partie importante du Québec. Jusqu'ici, le développement industriel et commercial de la région de Chicoutimi et du Lac-Saint-Jean a été entravé par le défaut de voies modernes de communications. La construction de cette nouvelle route facilitera le transport des passagers et des marchandises vers la région de Québec. Des industries nouvelles pourront se développer là-bas en pleine liberté et contribuer par le fait même au bien-être non seulement d'une région mais de toute la province. La ville d'Arvida, par exemple, est en voie de devenir l'un des centres métallurgiques les plus importants du monde. En 1926, l'aluminerie de l'Aluminum Company of Canada y commençait ses opérations. Il y a quelques mois à peine, l'American Zinc, Lead and Smelting Company annonçait la construction à Arvida d'une raffinerie de zinc au coût de plus de \$11,000,000, et, ces jours derniers, les journaux annonçaient la mise en opération d'une nouvelle usine de magnésium. Ces faits notables non seulement nous permettent d'espérer en l'avenir industriel et économique de la région de Chicoutimi et du Lac-Saint-Jean, mais nous engagent à continuer d'y contribuer largement.

J'ai souligné l'an dernier les travaux de reconstruction du chemin de ceinture de la Gaspésie. Les travaux se poursuivent avec ardeur depuis deux ans et tout laisse prévoir qu'ils seront complètement terminés dans un avenir rapproché. La reconstruction de cette route contribuera à encourager l'industrie touristique et le développement économique de cette région si pittoresque.

Le ministère des Travaux Publics, de son côté, a reconstruit, en 1946-47, 118 ponts à travers la province. Si nous ajoutons à ce nombre ceux qui ont été reconstruits l'an dernier, nous arrivons à un total de 218 ponts reconstruits complètement en l'espace de deux ans. Durant les quatre années d'administration libérale, 56 ponts seulement avaient été reconstruits et dans quatre cas seulement, les travaux de reconstruction avaient été entièrement payés par le gouvernement. Dans les autres cas, le gouvernement avait demandé l'aide des municipalités. De ces 218 ponts, il faut mentionner en particulier le pont de Sainte-Rose et celui de l'Île Maligne. Le premier, grâce à l'esprit de patriotisme du Premier Ministre, rappellera désormais le souvenir du grand patriote que fut Sir Louis-Hippolyte Lafontaine, dont j'ai tout à l'heure évoqué la mémoire.

Les deux ponts de Trois-Rivières actuellement en construction ne sont pas compris dans ces statistiques, pas plus que d'autres ponts considérables non encore terminés, comme ceux de Dolbeau, de Saint-Césaire, de Saint-Jérôme, etc. Au cours de la prochaine année, le ministère des Travaux Publics se propose d'en reconstruire près de deux cents autres.

Vous me permettez, monsieur l'Orateur, de vous dire que le gouvernement a payé ses dépenses imputables au capital, soit plus de \$25,000,000, sans avoir recours à aucun emprunt. La dernière émission d'obligations du gouvernement de la province a été faite le 1er février 1946; elle était destinée à consolider des emprunts temporaires de l'administration précédente et à rembourser des échéances au montant de \$6,970,000. J'ai donc la satisfaction d'affirmer qu'au cours de la présente année financière, le gouvernement actuel a pu effectuer toutes ses opérations financières sans avoir recours à l'emprunt.

Trois facteurs, peuvent nous permettre de mesurer aujourd'hui la valeur incontestable du crédit actuel de la province. Ce sont: 1° Les mesures prises pour réduire la dette; 2° Les mesures adoptées pour diminuer le coût du service de la dette; 3° La valeur des obligations de la province sur le marché canadien.

#### a) Réduction de la dette de la province

Au 31 mars 1945, soit à la fin de la dernière année financière de l'administration libérale, la dette nette de la province (c'est-à-dire la différence entre le passif et l'actif réalisable) s'élevait à la somme de \$308,243,000. Au 31 mars 1947, après deux années d'administration, cette dette sera réduite à une somme d'environ \$291,312,000, soit une diminution d'environ \$17,000,000. Un tableau comparatif nous permettra de nous rendre compte de la diminution graduelle de la dette nette de la province sous les deux années d'administration de l'Union Nationale.

#### LA DETTE NETTE DE LA PROVINCE (en mille dollars)

	Au 31 mars			
	1944	1945	1946	1947 (1)
Dette consolidée nette . . . . .	\$328,293	\$328,362	\$340,713	\$329,377
Dette flottante . . . . .	49,201	47,910	25,344	30,042
Revenu différé . . . . .	4,086	4,519	4,082	4,315
<b>Total du passif direct . . . . .</b>	<b>381,580</b>	<b>380,791</b>	<b>370,139</b>	<b>363,734</b>
<i>Moins</i> : actif . . . . .	76,502	72,549	70,726	72,422
<b>DETTE NETTE . . . . .</b>	<b>305,078</b>	<b>308,242</b>	<b>299,413</b>	<b>291,312</b>

(1) Estimation.

De plus, cette diminution de dette n'a pas empêché le gouvernement d'effectuer, au cours de ces deux dernières années, des dépenses imputables au capital pour une somme totale de plus de \$38,000,000, dépenses qui ont été payées à même les revenus ordinaires. Ces dépenses contribuent à augmenter l'actif de la province et elles auraient parfaitement pu être payées avec des emprunts, suivant l'opinion émise par l'ancien trésorier dans cette chambre, le 21 mai 1940. Cependant, c'est la politique de l'Union Nationale, lorsque les revenus publics sont élevés, de payer toutes ses dépenses, même les dépenses imputables au capital, à même ses revenus, et de diminuer en même temps la dette publique.

Le gouvernement a aussi diminué d'une façon considérable le montant des bons du trésor qui sont des emprunts temporaires ou des billets promissaires signés en faveur des banques. Lorsque le gouvernement de l'Union Nationale est arrivé au pouvoir au mois d'août 1944, le montant des bons du trésor était de \$35,250,000, et au 28 février 1947, suivant l'état mensuel du Trésor, ce montant avait été réduit à \$6,741,000. Dans ce montant se trouve incluse la somme de \$2,541,000, pour l'achat des livres sterling nécessaires au remboursement de l'emprunt émis en 1894, dont je parlerai tout à l'heure. L'Union Nationale a donc couvert partiellement un remboursement qui ne s'opérera que l'an prochain.

#### **b) Diminution du service de la dette**

Depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement de l'Union Nationale a pris des mesures très importantes pour diminuer, autant que la chose était possible, le coût du service de la dette. L'an dernier, un crédit total de \$17,038,300, a été inscrit au budget à cette fin. Cette année, le service de la dette ne requiert que \$16,024,600, soit une diminution de plus d'un million comparativement à l'an dernier.

Parmi les mesures qui contribueront à diminuer les charges de la population de cette province, je souligne en particulier la décision du gouvernement de racheter par anticipation l'emprunt français de 1894, et les démarches accomplies afin de diminuer l'intérêt sur les billets promissaires détenus par le Syndicat national du rachat des rentes seigneuriales.

Le gouvernement de l'Union Nationale rachètera, le 20 juillet 1947, à même les revenus de l'exercice, l'emprunt contracté en 1894 par le gouvernement Taillon. Cet emprunt était destiné à rembourser un emprunt pour un montant à peu près équivalent effectué en 1891 par le gouvernement Mercier. Les libéraux avaient âprement critiqué le gouvernement Taillon pour cette transaction; ils l'avaient dénoncé avec une telle vigueur, que le trésorier provincial du temps, l'honorable John S. Hall, avait été dans l'obligation de donner sa démission. L'emprunt dont l'échéance a été fixée à 1955 était cependant rachetable par anticipation depuis le 20 janvier 1905, soit en francs français ou en livres sterling, à l'option du détenteur de chaque obligation.

Voici en quelques mots l'historique de cet emprunt, tel que contenu dans le discours sur le budget prononcé devant l'Assemblée Législative par l'honorable A. W. Atwater, le 9 décembre 1896:

“En vertu de cette loi, (54 Victoria 1890) le Trésorier du temps, l'honorable M. Shehyn, négocia un emprunt de \$3,860,000, portant intérêt à 4 p.c. par année avec le Crédit Lyonnais et la Banque de Paris et des Pays-Bas, en juillet 1891. Cet emprunt rapporta, déduction faite de l'escompte et de toutes les dépenses, \$3,657,937.37, soit à peu près 94¼ p.c., mais l'emprunt n'était que pour deux ans, de sorte que pour avoir l'usage de cet argent durant vingt-quatre mois nous étions obligés de payer plus de \$200,000 à part l'intérêt à 4 p.c. sur le plein montant de l'emprunt. Lors de l'échéance de cet emprunt en juillet 1893, il eût été impossible vu la grande crise financière qui existait alors dans le monde entier, crise accentuée par la faillite des Barings de Londres et celle des principales banques de l'Australie et marquée par la dépréciation des meilleurs titres, il eût été absolument impossible, dis-je de négocier un emprunt à long terme à des conditions avantageuses, et un emprunt temporaire à 4 p.c. fut fait pour remplacer l'ancien. Cet emprunt fut placé à 94. L'émission de débetures s'éleva à \$4,106,461, et elle rapporta \$3,849,306.27.

En décembre 1894, M. Taillon se trouvant dans l'obligation de rencontrer ce montant, fit son emprunt de \$5,332,976, pour lequel il a été si sévèrement critiqué. Mais, monsieur l'Orateur, je désire attirer l'attention sur un ou deux faits se rapportant à cet emprunt et sur le taux d'intérêt auquel il fut placé, ce qui mérite considération. D'abord le taux de l'intérêt n'était, et n'est encore que de 3 pour cent. Jamais avant, la province ne s'était aventurée à offrir ses titres sur les marchés monétaires du monde à un taux plus bas que 3 pour cent ; cependant c'est une des choses les plus avantageuses pour un pays d'obtenir l'intérêt le plus bas possible sur sa dette. Il serait à désirer, monsieur l'Orateur, que toutes nos débetures ne portassent pas plus de 3 pour cent ; il en résulterait des avantages multiples pour la province et certainement, à l'avenir, aucun Trésorier ne songerait à payer un taux plus élevé. Si les garanties que nous avons à offrir valent quelque chose, nous payons certainement un taux trop élevé sur nos anciens emprunts. N'oublions pas non plus que l'emprunt en question n'est payable qu'en soixante ans. Or j'affirme, monsieur l'Orateur, et je ne crois pas que l'on me contredise en cela, que la valeur actuelle d'un titre portant 3 pour cent d'intérêt et payable dans soixante ans, doit être de 77, afin de rapporter 4 pour cent au porteur ; c'est-à-dire, si on veut préciser, 77.32. En d'autres mots, la vente à 77 pour cent d'une débeture de 100 livres sterling, portant 3 pour cent d'intérêt et payable en soixante ans, équivaut à la vente d'une débeture de 4 pour cent au pair. Or, monsieur l'Orateur, cette province n'avait jamais pu, avant cette année, placer ses 4 pour cent au pair. Nous avons obtenu 94 et 95, comme je viens de le dire ci-dessus, mais nous avons à accepter cette somme pour la période insignifiante de deux ans ; et en réalité nous payions alors un taux usuraire. Six p.c. d'escompte, plus 8 p.c. d'intérêt pour deux ans, équivaut à 14 p.c., pour l'usage de l'argent durant deux années. Puis dans quel état se trouvait alors le crédit de la province ? Les financiers se renseignent sur la valeur des titres qu'on leur offre, sur les obligations de l'emprunteur auquel ils font des avances, et peut-on croire, après avoir lu les chiffres que je viens de citer, que le crédit de la province était alors très bon. Monsieur l'Orateur, je ne veux pas me prononcer sur la transaction, mais je dois dire que, quand on la compare à celles qui l'avaient précédée et que l'on considère l'état du crédit de la province, l'emprunt en question nous apparaît tout autre que ce que les critiques financiers et les adversaires politiques ont voulu nous le représenter . . .”

Voilà comment, au dire de l'honorable A. W. Atwater, les choses se seraient passées. Le parti libéral avait, je le répète, très sévèrement critiqué cet emprunt et prétendu que le gouvernement avait effectué une transaction susceptible de ruiner le crédit de notre province. Cependant, arrivé lui-même au pouvoir, deux ans à peine après la fin des négociations, il a toujours négligé de se prévaloir du droit que le gouvernement possède, depuis 1905, de racheter l'emprunt. A plusieurs reprises depuis cette date, la livre sterling dont la valeur au pair est de \$4.86½, et le franc, qui valait 20 sous avant la guerre de 1914, ont baissé d'une façon considérable à la suite de la crise économique qui suivit la guerre. Le franc est aujourd'hui énormément déprécié et la livre sterling ne vaut que \$4.04.

Si nous considérons que la valeur au pair de la livre sterling est de \$4.86 $\frac{2}{3}$ , nous arrivons à la conclusion que le rachat par anticipation de cet emprunt opéré cette année sur une base de \$4.04 pour la livre sterling, épargnera à la province une somme de l'ordre de \$525,000. Je dois déclarer qu'à certains moments, sous les régimes libéraux, cet emprunt aurait pu être racheté à des conditions encore plus favorables. Ainsi, en 1933 par exemple, la livre sterling est descendue à une somme moindre que \$3.40; on aurait dû à cette époque prendre les mesures requises afin de diminuer d'une façon plus considérable le service de la dette. Il convient de signaler qu'une partie du montant nécessaire au remboursement de l'emprunt, soit \$1,676,591 est placée dans les fonds d'amortissement de la province. Je veux également souligner que ces obligations émises en 1894 étaient exemptes de tous les impôts créés par la Législature de notre province et en particulier de l'impôt sur les successions. Cette raison milite impérieusement en faveur du remboursement. En l'opérant, le gouvernement provincial contribue non seulement à rapatrier certaines valeurs canadiennes détenues en pays étrangers, mais encore à protéger d'une façon tangible nos revenus futurs, concernant les droits de succession. Dois-je aussi ajouter qu'à plusieurs reprises, nombre de Canadiens ont demandé au gouvernement fédéral depuis le début de la dernière guerre, d'appliquer une semblable politique, afin de diminuer les obligations financières de notre pays à l'égard des pays étrangers, et je regrette qu'on n'ait pas donné suite à cette sage recommandation.

Une deuxième mesure analogue est celle qui a trait à la réduction du taux d'intérêt des billets promissoires détenus par le Syndicat national du rachat des rentes seigneuriales. En effet, en vertu d'un arrêté en conseil en date du 1er décembre 1940, passé sous l'administration précédente, le Syndicat était autorisé "à emprunter de toute banque à charte jusqu'à concurrence d'une somme n'excédant pas \$3,000,000 sous forme de billets promissoires et à un taux d'intérêt n'excédant pas 3%, le produit de tel emprunt devant servir exclusivement au paiement du capital dû dans la province aux créanciers des rentes constituées, ainsi que des intérêts sur ce capital, en attendant que le rachat soit effectué . . ." A la suite de cette autorisation, le Syndicat a émis, en janvier 1941, des billets à 3% pour un montant de \$2,905,000. Sur les instances du Trésorier actuel, les banques ont consenti, le 1er juillet 1946, à réduire cet intérêt de 3% à 2 $\frac{3}{4}$ % et, le 1er novembre 1946, l'intérêt a été baissé de nouveau à 2%. Cette double réduction dans l'intérêt des billets promissoires émis par le Syndicat national du rachat des rentes seigneuriales a permis de réaliser, de ce chef, une économie de \$15,195.87.

### **Principales échéances de 1947**

Au cours de la prochaine année fiscale, le gouvernement devra faire face à deux échéances importantes: l'une au montant de \$20,000,000 au 1er novembre 1947 et l'autre au montant de \$10,000,000 au 1er mars 1948.

Le gouvernement devra prendre les mesures nécessaires pour assurer le remboursement de l'émission échéant au mois de novembre, tandis que celle du mois de mars 1948, représente l'échéance d'un emprunt antérieur effectué par l'Union Nationale en 1938 afin, particulièrement, de mettre la somme de \$9,000,000 à la disposition de l'Office du crédit agricole. Comme cet argent a été, à l'heure actuelle, remboursé complètement par les cultivateurs, le gouvernement possède les deniers nécessaires au remboursement intégral de cet emprunt. La province ne sera donc pas obligée d'avoir recours à un nouvel emprunt pour faire face à cette échéance. Ces deux opérations financières contribueront, elles aussi, au cours de la prochaine année, à diminuer les charges du service de la dette.

De telles mesures, ajoutées au fait que le gouvernement de l'Union Nationale enregistre un surplus global d'opérations, et une diminution considérable de la dette pour une seconde année consécutive, expliquent le fait qu'à l'heure actuelle, la dette de la province de Québec est la moins élevée *per capita* de toutes les provinces du pays. En effet, un rapport publié en janvier 1946, par la Banque de Montréal, donnait une image complète de la dette *per capita* de chacune des provinces du pays et du gouvernement fédéral. Voici ce tableau :

	Dette per capita
Dominion du Canada .....	\$ 1,455
Saskatchewan .....	230
Nouveau-Brunswick .....	202
Alberta .....	174
Ontario .....	159
Nouvelle-Écosse .....	142
Colombie Canadienne .....	142
Manitoba .....	139
Ile-du-Prince-Édouard .....	106
Québec .....	101

Ce tableau nous permet de constater que la dette *per capita* de la province de Québec est la plus basse des dix gouvernements du pays, puisqu'elle ne s'élève qu'à \$101 par tête. Cette dette est maintenant plus basse que celle de la province de l'Ile-du-Prince-Édouard. Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, que le rapport de la commission Rowell-Sirois mentionnait que cette province avait, en 1939, la dette la plus basse de toutes les provinces canadiennes. Aujourd'hui, grâce à la politique sage et prévoyante du Premier Ministre de cette province, c'est à Québec qu'échoit cet honneur appréciable.

Ce tableau fait également ressortir que la dette *per capita* du gouvernement fédéral est de \$1,455 par tête. Cette dette effarante est donc, monsieur l'Orateur, sept fois plus considérable que la dette *per capita* de la Saskatchewan qui, de toutes les provinces, possède la dette la plus élevée. Quand le gouvernement fédéral taxe le peuple aussi lourdement, il n'est pas facile de comprendre pourquoi il insiste pour effectuer une entente avec les provinces en affirmant qu'il veut les aider. L'exposé véritable de cette situation serait de nature à éclairer l'opinion publique canadienne, car personne ne croira que les propositions faites aux provinces par le gouvernement fédéral sont avant tout destinées à aider les gouvernements provinciaux. Aussi, je me propose de vous offrir tout à l'heure quelques réflexions sur ce problème angoissant.

### **c) La valeur de nos obligations sur le marché**

Jamais la province de Québec n'a joui d'un crédit aussi solidement établi qu'à l'heure actuelle. Telle est l'opinion générale des autorités en matière de placements, tant au Canada qu'aux États-Unis; et, cette situation favorable s'est traduite par la rareté croissante des obligations de notre province sur les principaux marchés des deux pays.

Les obligations de la province sont très recherchées non seulement par l'épargne privée, mais aussi par des acheteurs aussi avertis que les banques à charte, les compagnies d'assurance, les caisses populaires, les compagnies de fiducie, les compagnies industrielles et minières, etc. D'autre part, les portefeuilles des fonds d'amortissement, des fonds de pension, des commissions des accidents du travail des différentes provinces, et de plusieurs municipalités canadiennes, détiennent des obligations de la province de Québec en quantités toujours croissantes.

Il est intéressant de signaler que les obligations de la province sont actuellement demandées à des cours où le rendement varie de 1.65% sur les obligations à court terme telles que l'emprunt à 3% échéant le 1er novembre 1947, à 2.75% sur des obligations comportant un coupon élevé (4½% échéant le 2 janvier 1963). Les obligations à long terme, comportant un coupon inférieur, telles que celles de l'emprunt à 3% échéant le 1er février 1962, se traitent à un rendement de 2.60%; ce cours est sensiblement le même que celui des obligations semblables du gouvernement fédéral, bien que celles-ci soient susceptibles de bénéficier du soutien de la Banque du Canada. C'est ainsi que les obligations de notre province à 3% dont l'échéance est fixée au 1er février 1962, se vendaient à 104 5/8, pendant que les obligations du gouvernement fédéral dont l'échéance est fixée au 1er octobre 1963, se vendaient à 104 3/4. Comme nous venons de l'indiquer toutefois, le volume des obligations de la province de Québec sur le marché n'est pas considérable, et un acheteur désirant s'en procurer en tranches importantes, ne pourraient pas placer ses disponibilités à un rendement aussi rémunérateur. D'ailleurs, le dernier rapport du bureau fédéral de la statistique sur la situation financière des gouvernements provinciaux, nous fournit des renseignements intéressants sur le taux moyen du coupon

de l'ensemble des obligations de toutes les provinces du Canada. Vous constaterez que la province de Québec possède de toutes les provinces canadiennes, le taux d'emprunt le moins élevé du pays. Voici les chiffres fournis par le bureau fédéral de la statistique :

Québec .....	3.53%
Ile-du-Prince-Édouard .....	3.84%
Nouvelle-Écosse .....	3.92%
Ontario .....	3.93%
Nouveau-Brunswick .....	4.07%
Colombie canadienne .....	4.22%
Manitoba .....	4.43%
Saskatchewan .....	4.50%
Alberta .....	4.88%

### Deux problèmes, deux solutions

L'an dernier, j'avais déclaré que l'Union Nationale s'efforcera au cours des prochains mois de trouver une solution satisfaisante aux deux problèmes financiers très importants qui nous avaient été laissés par l'administration libérale, soit celui de la Montreal Light Heat & Power et celui des dettes des commissions scolaires.

Dans le premier cas, des procédures malheureuses ont entravé le travail du comité d'arbitrage. Cependant, les négociations actuelles permettront, nous l'espérons, de régler équitablement le problème. J'ai de plus, la satisfaction de souligner que les membres de l'Hydro-Québec ont pu réduire à date, la dette obligataire de la Montreal Light Heat & Power assumée le 14 avril 1944, par l'ancienne administration. Cette dette a été diminuée de \$28,000,000 et le service de la dette de \$2,700,000. Pour arriver à ce résultat, l'Hydro-Québec a racheté une partie des anciennes obligations de la Montreal Light Heat & Power, dont le taux moyen d'intérêt était de 4.13%. Ce taux moyen se trouve réduit à 3.37%.

Pour ce qui est de la dette des commissions scolaires, je suis heureux de dire qu'avant la fin de l'exercice financier en cours, le gouvernement aura remboursé tous les emprunts bancaires des trois principales commissions scolaires de la province, soit celle de Québec et les commissions catholique et protestante de Montréal.

La Commission municipale étudie actuellement le problème des dettes obligataires des commissions scolaires et il est à espérer qu'au début de la prochaine année financière, le problème sera définitivement réglé.

Tels sont, monsieur l'Orateur, les faits saillants qui ont marqué l'année budgétaire qui s'achève. Avant de passer à l'examen des crédits soumis à l'approbation des membres de la Législature, me permettra-t-on de souligner que le gouvernement de l'Union Nationale considère toujours que le capital argent n'est qu'un moyen d'assurer à la population de notre province

une somme de bien-être de plus en plus grande. Les faits sur lesquels j'ai attiré votre attention ne sont en réalité que le résultat logique des décisions éclairées prises par notre Chef. Ces décisions, le Premier Ministre les a prises parce qu'il aime ses concitoyens, parce qu'il a l'ambition de voir sa province avancer de plus en plus dans la voie de la prospérité et de voir reculer un peu chaque jour les frontières de la misère humaine. Le Trésorier de la province, monsieur l'Orateur, s'est contenté d'attirer votre attention sur ces faits, afin d'aider les membres de la Législature à faire une étude plus rationnelle des crédits qui leur sont soumis. Il formule le vœu que les membres de l'Opposition étudient le budget d'une façon constructive afin d'aider le gouvernement à améliorer davantage, si la chose est possible, sa politique financière.

Me permettez-vous, monsieur l'Orateur, de souligner cependant qu'au cours des deux dernières années, j'ai été fortement déçu de voir avec quel esprit l'ancien Trésorier appréciait la situation financière du gouvernement, et je me permets, dans l'espoir d'abrèger le débat sur le budget, de répondre immédiatement à certains arguments qu'il a apportés au cours des deux derniers débats, arguments qui me reviennent aujourd'hui à la mémoire et qu'il sera peut-être tenté d'utiliser dans son discours de cette année.

### **Les critiques de l'ancien Trésorier**

1° L'ancien Trésorier a prétendu, au cours des deux dernières sessions, tout en se gardant d'apporter aucune preuve à l'appui de ses arguments, que les chiffres que j'avais soumis à la Législature au cours de mes discours sur le budget étaient des chiffres fictifs.

Cependant, monsieur l'Orateur, les chiffres que je soumettais en 1945 et 1946, à l'attention de la Chambre, sont aujourd'hui reproduits dans les résultats définitifs des années financières précédentes publiées dans la *Gazette officielle* et dans les *Comptes publics* de la province. Les premiers sont vérifiés par l'Assistant-trésorier et par l'Auditeur de la province et les seconds constituent le rapport officiel de l'Auditeur aux membres de la Législature.

J'espère que cette année l'ancien Trésorier ne se contentera pas de vagues affirmations, mais qu'il appuiera ses arguments sur la réalité.

2° L'ancien Trésorier a prétendu de plus, au cours de ses allocutions sur le budget, que le gouvernement actuel avait inscrit dans le résultat de l'année 1944-45, des dépenses qui normalement auraient dû être inscrites dans le résultat de l'année 1945-46.

J'attends encore la production d'un seul compte qui aurait dû normalement être imputé au compte de l'année 1945-46 et qui a été imputé à l'année 1944-45. J'irai même plus loin pour affirmer que l'Union Nationale n'a cherché à imposer aucun système de comptabilité nouveau aux officiers du département du Trésor. Ils ont continué leur politique normale et

l'Union Nationale n'a pas usé du procédé employé par l'ancien Trésorier en 1939, alors que le gouvernement avait usé de méthodes peu scrupuleuses à l'adresse des créanciers de la province, en leur imposant un escompte de 2% pour les décider à présenter leurs comptes dans le plus bref délai possible et cela, afin d'imputer à la dernière année financière de l'Union Nationale des dépenses qui, normalement, si l'on avait suivi le cours ordinaire des opérations, auraient dû être payées au cours de l'année financière suivante. Les créanciers ont été ainsi forcés de présenter leurs créances dans le plus bref délai, sous peine de voir leurs comptes refusés. Ai-je besoin de dire de plus que ce n'est pas dans l'habitude du gouvernement de l'Union Nationale d'user de procédés aussi répréhensibles.

3° Au cours de son discours de l'an dernier, l'ancien Trésorier avait déclaré ce qui suit, au sujet du revenu différé :

“Si vous enlevez d'une année une importante partie des revenus reçus et l'attribuez à l'année subséquente, la première année est appauvrie et la deuxième enrichie, et c'est exactement ce qui semble avoir été fait. Apparemment, le 31 août 1944, il n'y avait que \$35,000 de revenus encaissés qui n'appartenaient pas à cette période, mais le 31 mars 1945, un montant de \$4,519,000 de revenus a été attribué à une autre année. Le chiffre correspondant au 28 février 1946 est indiqué à moins de \$1,000,000, soit \$991,000. La différence entre le chiffre final et celui indiqué au 31 mars 1945 est de \$3,510,000. Si vous enlevez \$3,500,000 d'une année et le transférez et l'additionnez aux revenus d'une autre année, vous établissez ainsi une différence entre les deux années de \$7,000,000. Est-ce que ceci serait l'explication du déficit imaginaire et fictif du Trésorier pour l'année 1945?”

Comme réponse à ces observations, je dois dire d'abord que l'ancien Trésorier compare le revenu différé au 31 mars 1945 qui est la dernière journée de l'année fiscale, avec le revenu différé au 28 février 1946. Les points de comparaison sont donc différents. D'ailleurs, d'une façon générale, le revenu différé de la province à la fin de chaque année budgétaire est surtout représenté par le revenu provenant de la Loi des véhicules-moteurs. Ces droits de licence, le gouvernement commence toujours à les percevoir avant la fin de l'année, afin d'accommoder les contribuables qui désirent se procurer les licences requises pour leurs véhicules-moteurs avant le 1er avril de chaque année. Il est évident que ce revenu de ce chef est beaucoup plus considérable à la fin du mois de mars qu'à la fin du mois de février. Je dois dire que la même procédure qui a marqué la fin de l'année financière 1944-45, a marqué la fin de l'année 1945-46. Dans les deux cas, la procédure a été la même, et comme preuve, je puis citer le montant du revenu différé à la fin de chaque année fiscale depuis 1942, tel qu'il paraît dans les *Comptes Publics* de la province :

Au 31 mars 1942 . . . . .	\$ 4,467,284.57
Au 31 mars 1943 . . . . .	3,576,614.42
Au 31 mars 1944 . . . . .	4,086,042.44
Au 31 mars 1945 . . . . .	4,519,287.97
Au 31 mars 1946 . . . . .	4,081,594.65

Ces chiffres nous permettent de constater que le montant du revenu différé a été sensiblement le même durant les années de l'administration libérale que durant les années de l'administration de l'Union Nationale.

En prenant comme point de comparaison des dates qui ne sont pas les mêmes, l'ancien Trésorier se sert d'une méthode de comptabilité défectueuse, puisqu'il compare un résultat au 31 mars avec un autre au 28 février. Même si le revenu avait été diminué au 31 mars 1945 de \$3,500,000 (ce qui n'est pas), l'année financière suivante n'aurait pas profité de \$7,000,000, mais de \$3,500,000.

4° L'ancien Trésorier utilise encore le même procédé dans l'affirmation suivante, affirmation qu'il a faite au cours de la dernière session. Et je cite :

**“Je ne puis laisser passer sans commentaires l'affirmation tendancieuse et inexacte de mon honorable ami, le Trésorier, concernant la dette publique. Il prétend que, nonobstant un présumé déficit pour l'année 1944-45 de \$7,977,000, la dette a été réduite en 1945-46 par plus de \$8,000,000. Ces chiffres sont absurdes.”**

Encore là, l'ancien Trésorier compare des faits qui ne se comparent pas. Il compare le déficit d'une année budgétaire avec la diminution de dette d'une autre année budgétaire. En d'autres termes, il compare son administration avec celle de l'Union Nationale et il ne peut comprendre pourquoi son administration a enregistré un déficit, alors que l'administration de l'Union Nationale a contribué à diminuer la dette de la province.

Si l'ancien Trésorier ne comprend pas de quelle façon le gouvernement de l'Union Nationale a réussi à diminuer de plus de \$8,000,000 la dette de la province, je me demande s'il comprend la diminution constante dans la députation libérale à la Législature de Québec. Croit-il qu'il s'agisse d'une diminution fictive qui serait le résultat de procédés malhonnêtes de la part des électeurs de cette province ?

5° Enfin, l'ancien Trésorier a laissé entendre l'an dernier que les chiffres que j'avais soumis à la Législature, chiffres qui avaient été préparés tout comme durant les années de l'administration libérale, par les fonctionnaires du département du Trésor, étaient des chiffres fictifs.

Ces chiffres sont le résultat du travail de collaboration des fonctionnaires du bureau du Trésor et du bureau de l'Auditeur. Or, l'an dernier, à l'époque où l'ancien Trésorier prononçait son discours, l'Union Nationale n'avait engagé aucun nouvel employé au bureau du Trésor. Tous, y compris les principaux fonctionnaires, étaient les mêmes que ceux qui étaient au service de la province, lorsque le député de Notre-Dame-de-Grâce était Trésorier de l'ancien gouvernement.

## II

### LES RELATIONS FINANCIÈRES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET DES PROVINCES

La leçon d'histoire que nous rappelle le centenaire, que j'évoquais tout à l'heure, a inspiré l'attitude du gouvernement de la province de Québec dans ses relations avec le gouvernement fédéral au cours de ces deux dernières années.

Les provinces ont seules des droits et des obligations en matière d'éducation. Responsables de l'enseignement à tous ses degrés, elles doivent coopérer avec les municipalités scolaires pour l'organisation de l'enseignement et la construction des écoles. C'est là pour le Québec, l'un de ses droits les plus chers qui lui fait paraître légères les obligations corrélatives imposées par la Constitution de 1867. Celle-ci donne à l'autorité provinciale complète juridiction sur l'éducation, la sécurité sociale, la santé et l'hygiène publique, la construction des ponts et des routes, le développement de ses ressources naturelles, etc... Ces obligations, les Pères de la Confédération les ont imposées aux provinces, mais au droit de légiférer qu'elles comportent, ils ont attaché certains pouvoirs nécessaires de taxation, et surtout le droit de priorité en matière de taxation directe. Si les Pères de la Confédération ont effectué cette distribution des pouvoirs, c'est qu'ils ont à la fois profité de l'expérience de nos voisins du Sud et, à la lumière de cette expérience, ont voulu assurer au Canada la plus grande somme de bien-être et de paix sociale. Thomas Jefferson, un Père de la grande république américaine, écrivait en 1800 :

**“Notre pays est trop grand pour que toutes ses affaires puissent être gérées par un gouvernement unique. Les serviteurs du peuple, établis à une telle distance et éloignés du contrôle de leurs commettants, sont, par le fait même de la distance, rendus incapables d'administrer et de surveiller, dans tous leurs détails, les rouages nécessaires au gouvernement efficace des citoyens et, le même élément de distance, en les soustrayant au contrôle de leurs commettants, laissera tomber les représentants du peuple dans la corruption, dans le pillage et dans le gaspillage.”**

Pourtant, à ce moment-là, les États-Unis ne comptaient qu'une population de cinq millions et demi d'habitants répartie sur un territoire moins étendu que le Canada de 1867. Ce principe énoncé en 1800 par Jefferson ne vaut-il pas encore non seulement pour les États-Unis mais aussi pour le Canada d'aujourd'hui, car si le progrès moderne a considérablement diminué les distances, il a aussi multiplié les problèmes. Du reste, dans son remarquable ouvrage, *The American Commonwealth*, James Bryce, ancien ambassadeur de Grande-Bretagne à Washington, résume avec une puissante logique les avantages du système fédératif dans les pays d'une superficie aussi considérable que les États-Unis et le Canada.

**“Le fédéralisme, écrit-il, en créant plusieurs législatures locales, dotées de pouvoirs étendus, soulage la législature nationale d'une partie des attributions qui seraient de nature à paralyser son action. Ainsi, il est possible d'expédier les**

**affaires plus rapidement et le conseil central de la nation a le temps de réfléchir aux questions qui intéressent plus particulièrement le pays tout entier."**

La conséquence logique de cette doctrine admise par tous les auteurs de droit constitutionnel, est la reconnaissance pour chaque province ou chaque membre d'un état fédéral des pouvoirs de taxation nécessaires pour lui permettre d'atteindre son but, soit le bien-être de son peuple. Pourquoi ne sommes-nous pas dans cette Chambre tous unanimes sur ce point ?

Ne pouvons-nous pas maintenant affirmer que l'entente de 1942, effectuée par le gouvernement libéral, était contraire à l'esprit du pacte fédératif, puisqu'elle assurait au gouvernement fédéral l'exclusivité des principales sources directes de revenus ? Je me réjouis du fait que cette convention, contraire aux intérêts de la province, sera terminée, lundi prochain.

Quelles en ont été les conséquences ? — Durant les années 1942, 1943, 1944, 1945, 1946, 1947 (1), le gouvernement fédéral a perçu, grâce aux sources de taxation cédées en 1942 dans la seule province de Québec, une somme de plus de deux milliards, soit plus exactement \$2,258,381,000, et il n'a donné en compensation, pour la même période, à notre province qu'une somme d'environ cent millions, soit \$102,930,372.80.

Voici un tableau qui va nous faire voir, pour chacune des années de la durée de l'entente, le montant perçu par le gouvernement fédéral dans la province de Québec, à même les sources de revenus cédées, par le gouvernement du Chef de l'Opposition, et le montant donné chaque année par le gouvernement fédéral, en compensation à notre province :

Année	Retiré dans la province de Québec	Versé à la province de Québec
	(en mille dollars)	
1942 .....	188,206	1,414
1943 .....	420,676	20,095
1944 .....	477,803	20,317
1945 .....	426,980	20,320
1946 .....	398,216	20,199
1947 .....	346,500	20,586
<b>TOTAL</b> .....	<b>\$2,258,381</b>	<b>\$ 102,931</b>

(1) Tous ces chiffres sont tirés du rapport statistique de la Banque du Canada.— Les chiffres pour 1947 sont une estimation du ministre des Finances du Canada. Cf. annexe 1, p. 64.

La province de Québec a donc reçu le vingtième des impôts qu'elle avait cédés. Pour mesurer toute l'importance du sacrifice consenti en 1942, nous pouvons dire que si la province de Québec avait perçu durant la seule année de 1944, les droits qu'elle avait cédés au gouvernement fédéral, soit la somme d'environ \$478,000,000, elle aurait d'un seul coup pu éteindre toute sa dette nette au 31 mars 1945, soit la somme de \$308,243,000, et il lui serait resté un excédent de plus de \$150,000,000.

Je me rappelle encore avoir entendu les membres de l'Opposition soutenir que la province avait réalisé un marché avantageux, puisque le gouvernement devait retirer annuellement la somme de \$20,500,000. Ce subside n'était en réalité que la monnaie de plomb de l'esclavage. D'ailleurs, les ministres fédéraux, amis et alliés de l'Opposition libérale, se sont chargés de démontrer eux-mêmes à la population de la province que l'ancien gouvernement provincial avait conclu un véritable marché de dupes. En effet, le gouvernement d'Ottawa offrait l'an dernier à la province, pour la cession des mêmes impôts, une somme annuelle approximative de \$56,000,000. L'entente signée en 1942 n'était, il est vrai, qu'une entente temporaire; mais celle qui a été offerte aux provinces l'an dernier devait être, du moins officiellement, une entente temporaire.

Pour mieux comprendre la politique actuelle du gouvernement fédéral, il est nécessaire, je crois, de faire un bref retour en arrière et d'examiner son attitude à l'égard des provinces au cours de la dernière décade. Pendant cette période, le gouvernement fédéral a essayé par tous les moyens de contrôler la vie économique et financière des provinces; il a mis au service de l'idéologie centralisatrice une puissante propagande; il a multiplié les atteintes aux droits provinciaux; il a offert des subsides de plus en plus alléchants, comme une sorte de prime à la trahison.

### 1°. — L'offensive de 1939

En 1937, à la suite de la crise économique, le gouvernement fédéral nomma la commission Rowell-Sirois qui reçut pour mandat d'enquêter sur les relations financières entre les provinces et le gouvernement fédéral. Le rapport de cette commission suggérait que les provinces abandonnent au pouvoir fédéral leurs droits de taxation sur le revenu des particuliers, sur les profits et le capital des corporations ainsi que les impôts sur les successions et les subsides prévus par la constitution. En guise de compensation, le gouvernement fédéral devait prendre à son compte les dépenses de chômage qui n'existait plus, les charges du service de la dette à cette époque, et il offrait de payer à certaines provinces une subvention annuelle. Le gouvernement fédéral devait également améliorer certaines de ses lois sociales. Si nous ajoutons à la subvention promise, le coût du service de la dette qui devait être assumé par le gouvernement fédéral, nous arrivons au résultat suivant :

Provinces	Évaluation des offres du rapport Rowell-Sirois	Per capita
Province de Québec . . . . .	20,346,000	6.11
Ile-du-Prince-Édouard . . . . .	1,270,000	13.36
Nouvelle-Écosse . . . . .	4,343,000	7.51
Nouveau-Brunswick . . . . .	5,355,000	11.71
Ontario . . . . .	25,682,000	6.78
Manitoba . . . . .	6,176,000	8.46
Saskatchewan . . . . .	10,377,000	11.58
Alberta . . . . .	6,250,000	7.85
Colombie Canadienne . . . . .	7,414,000	9.06
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>\$ 87,213,000</b>	<b>moyenne : 7.59</b>

Cette entente devait être permanente, mais le gouvernement fédéral assumait l'obligation d'améliorer ses services sociaux. Le plan Rowell-Sirois échoua, grâce à la ténacité de MM. Hepburn, Aberhart et Pattulo.

Voici le jugement porté par l'honorable M. Hepburn, premier ministre libéral de l'Ontario sur les recommandations du rapport Rowell-Sirois, lors de la Conférence fédérale-provinciale, le 14 janvier 1941 :

“On peut fermer les yeux et refuser de se rendre à l'évidence sans commettre une injustice envers le Canada et la province de Québec, surtout lorsque l'accord qu'on nous propose, à ce que me disent les autorités les mieux informées en matière de droit constitutionnel qu'il m'ait été donné de consulter, comporte l'abandon par la province de Québec et les autres provinces en faveur d'une autorité centrale de droits et de privilèges que nous accorde l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Tant que mes collègues et moi-même aurons notre mot à dire dans la direction des affaires de l'Ontario, tant que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord subsistera dans sa forme actuelle, que ne saurait modifier à volonté une administration éphémère qui pourrait siéger à Ottawa, je puis assurer à la province de Québec un appui fraternel si jamais ses droits de minorité viennent à être menacés . . .”

Monsieur Hepburn défendait éloquemment les droits de la province de Québec pendant que les représentants de notre province restaient muets.

L'honorable T.-D. Pattulo, premier ministre libéral de la Colombie canadienne, déclarait de son côté, le même jour :

“La Commission semble avoir abordé le problème en partant de l'idée que les provinces doivent être d'abord soumises à des restrictions, puis tenues en sujétion, et que l'autorité centrale constitue l'intermédiaire par lequel cela doit s'accomplir. Dans cet ordre d'idées elle propose que le dominion, déjà en mesure de sauvegarder ses propres affaires et d'exercer une certaine influence sur celles des provinces, grâce au contrôle du crédit, se réserve exclusivement la source la plus flexible du revenu, c'est-à-dire l'impôt sur le revenu et les droits sur les successions . . .”

Et enfin, l'honorable W. Aberhart, créditiste, premier ministre de l'Alberta, déclarait à son tour:

“L'effronterie de pareilles propositions subversives, faites au sein de l'empire britannique à une heure comme la présente, me frappe de stupeur. Je me demande toutefois, si les conclusions de la commission Rowell-Sirois peuvent être recommandées aux provinces avec plus de raison et de justice que les propositions du mouvement de l'“union dès le présent” pourraient être recommandées aux peuples britanniques au risque de leur déchéance nationale.

L'affirmation que l'acceptation des propositions dont il s'agit constitue une preuve de patriotisme et de loyalisme dans la présente lutte titanique contre les puissances du totalitarisme me paraît si trompeuse et outrée qu'il faut la considérer comme une propagande dangereuse et diabolique. Les deux propositions comportent une centralisation d'autorité venant nettement en conflit avec les principes démocratiques pour lesquels nous combattons aujourd'hui et les traditions britanniques que nous chérissons . . .”

## 2°. — L'offensive de 1942

Sous la menace de représailles de la part du gouvernement fédéral, à la suite de l'échec de la conférence destinée à mettre en vigueur les recommandations du rapport Rowell-Sirois, les provinces signèrent un accord pour la durée de la guerre. C'est l'entente de 1942, en vertu de laquelle les provinces consentaient à laisser entière liberté au gouvernement fédéral dans les principaux champs de taxation pour recevoir, en retour un subside total annuel de \$84,427,644.80. La province de Québec pour sa part recevait un subside annuel d'environ \$20,586,074.56. Elle acceptait le même sacrifice qu'exigeait d'elle le rapport Rowell-Sirois, avec la différence que l'accord était temporaire, que les provinces conservaient les subsides prévus par la constitution, et qu'en théorie, elles ne cédaient pas l'impôt sur les successions. L'entente permet au gouvernement fédéral de verser des subventions légèrement différentes que celles prévues par le rapport Rowell-Sirois.

SUBVENTIONS DE 1942:		Moyenne per capita
		<hr/>
Québec . . . . .	20,586,074.56	6.18
Ile-du-Prince-Édouard . . . . .	701,943.96	7.28
Nouvelle-Écosse . . . . .	2,911,078.93	5.04
Nouveau-Brunswick . . . . .	3,650,067.45	7.98
Ontario . . . . .	28,964,039.54	7.64
Manitoba . . . . .	5,654,740.92	7.74
Saskatchewan . . . . .	5,830,471.29	6.50
Alberta . . . . .	4,080,860.64	5.12
Colombie Canadienne . . . . .	12,048,367.51	14.73
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>\$ 84,427,644.80</b>	<b>moyenne : 7.34</b>

Je viens de vous signaler, monsieur l'Orateur, qu'en vertu des recommandations du rapport Rowell-Sirois, la province de Québec recevait la somme de \$6.11 par tête. En vertu de l'entente de 1942, conclue par l'ancien Trésorier, le député de Notre-Dame-de-Grâce, la province de Québec recevait 7 centins de plus par tête, soit \$6.18. Quel chef-d'œuvre de diplomatie, monsieur l'Orateur, 7 centins par tête ! Y a-t-il vraiment là raison de crier au triomphe, si ce n'est au triomphe de la naïveté ? Pendant que l'ancien gouvernement provincial libéral savourait son triomphe, le gouvernement fédéral envahissait en même temps, sept autres champs provinciaux de taxation : 1° les successions, 2° la gazoline, 3° les amusements, 4° l'électricité, 5° les transferts d'action, 6° les paris mutuels, 7° les messages téléphoniques et télégraphiques. Ces taxes mineures ont permis au gouvernement fédéral de faire payer, chaque année, aux contribuables du Canada depuis 1942, une somme additionnelle de \$65,000,000. Dans tous ces domaines, remarquez-le bien, M. l'Orateur, c'est le gouvernement fédéral qui a créé la double taxation et c'est encore lui qui persiste à la maintenir au détriment des droits provinciaux. Ce procédé n'empêche pas certains hommes politiques fédéraux de verser des larmes hypocrites sur les inconvénients de la double taxation.

### **3°. — L'offensive de 1945-46**

Malgré l'imprudence commise par l'ancien gouvernement libéral provincial en 1942, le gouvernement fédéral avait jusque là échoué dans ses tentatives de s'emparer d'une façon permanente des principales sources de revenus des provinces. Il avait invoqué en vain la nécessité de l'effort de guerre. Au mois d'août 1945, il trouva cette fois le prétexte de la reconstruction, pour remettre devant les provinces des propositions relativement semblables à celles du rapport Rowell-Sirois.

Sous le prétexte de faire face à ses obligations d'après-guerre, le gouvernement fédéral tenta de s'assurer d'une façon permanente les avantages temporaires que lui avait valus l'entente de 1942. Au point de vue fiscal, les propositions fédérales de 1945 étaient semblables aux recommandations du rapport Rowell-Sirois, sauf que le gouvernement fédéral, au lieu de prendre à sa charge en guise de compensation, la dette des provinces avec en plus, dans certains cas, le paiement d'une subvention, offrait maintenant aux provinces une subvention minimum de \$12. par tête basée sur la population de 1941 et sur un revenu national de \$8,000,000,000. Voici le montant minimum qui était garanti aux différentes provinces, en vertu des propositions du mois d'août 1945 :

		<u>Moyenne per capita</u>
Québec .....	40,000,000	12.05
Ile-du-Prince-Édouard .....	1,140,000	11.99
Nouvelle-Écosse .....	6,900,000	11.94
Nouveau-Brunswick .....	5,500,000	12.02
Ontario .....	45,500,000	12.01
Manitoba .....	8,800,000	12.06
Saskatchewan .....	10,800,000	12.05
Alberta .....	9,600,000	12.06
Colombie Canadienne .....	9,800,000	11.98
<b>TOTAL .....</b>	<b>\$ 138,040,000</b>	<b>moyenne : 12.00</b>

Si l'on considère que les droits de succession rapportent annuellement une somme de \$25,000,000 environ aux provinces et que les subsides prévus par la constitution, s'élèvent à \$14,000,000, nous constatons que les offres du mois d'août 1945, sont à peine \$15,000,000 supérieures aux subventions prévues en vertu de l'entente de 1942.

Lorsque les représentants des provinces et du gouvernement fédéral se réunirent de nouveau, en janvier 1946, le gouvernement fédéral modifia ses propositions antérieures du mois d'août et offrit une subvention *per capita* de \$15, au lieu de \$12. La subvention nouvelle était basée sur la population de 1942, au lieu de la population de 1941. Il prit également comme base de ces nouvelles propositions le revenu national de 1942, au lieu du revenu national de 1941. La différence entre les propositions du mois d'août 1945 et les propositions du mois de janvier 1946, indiquait en apparence une augmentation du minimum de \$3.00 par tête. En d'autres termes, les subventions minima garanties aux provinces se seraient établies comme suit:

		<u>Moyenne per capita</u>
Québec .....	50,900,000	15.28
Ile-du-Prince-Édouard .....	2,000,000	21.04
Nouvelle-Écosse .....	8,900,000	15.40
Nouveau-Brunswick .....	7,000,000	15.30
Ontario .....	58,300,000	15.39
Manitoba .....	10,900,000	14.94
Saskatchewan .....	12,700,000	14.17
Alberta .....	11,600,000	14.57
Colombie Canadienne .....	18,100,000	22.13
<b>TOTAL .....</b>	<b>\$ 180,400,000</b>	<b>moyenne : 15.67</b>

**4°. — L'offensive des ententes séparées**

Devant l'échec de la conférence fédérale-provinciale de 1945-46, les autorités fédérales abandonnèrent les négociations générales pour entreprendre des négociations avec chacune des provinces disposées à signer une entente sur la base de \$15.00 par tête. L'Île du Prince-Édouard, le Manitoba, le Saskatchewan et le Nouveau-Brunswick en vinrent, selon les apparences, à une entente avec les autorités fédérales. La Colombie canadienne négocia à son tour et obtint des avantages plus considérables que les autres provinces. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick dénonça alors les procédés du gouvernement fédéral, et ce dernier fit aux provinces canadiennes une double proposition et il modifia pour une troisième fois la base de calcul de la subvention. Cette dernière proposition était basée sur la population et la production nationale de 1942. Elle était présentée sous deux formes différentes, sous deux modalités au choix des provinces.

Sous l'une des modalités, le gouvernement fédéral offrait un montant *per capita* de \$12.75 plus 50% du montant qu'il payait aux provinces en vertu de l'entente de 1942. Cette offre n'annulait pas les subsides statutaires.

Sous l'autre modalité, le gouvernement fédéral renouvelait son offre de subvention de \$15. par tête basée sur la production nationale et la population de 1942. Cette seconde offre n'annulait pas non plus les subsides statutaires.

En vertu de la première offre, le subside minimum par tête s'établit comme suit pour chacune des provinces:

Québec .....	\$ 16.63
Île-du-Prince-Édouard .....	21.45
Nouvelle-Écosse .....	17.50
Nouveau-Brunswick .....	18.91
Ontario .....	17.29
Manitoba .....	18.66
Saskatchewan .....	16.88
Alberta .....	18.02
Colombie canadienne .....	20.82

En vertu de la seconde, il s'établissait de la façon suivante:

Québec .....	\$ 15.84
Île-du-Prince-Édouard .....	22.30
Nouvelle-Écosse .....	18.39
Nouveau-Brunswick .....	18.52
Ontario .....	15.81
Manitoba .....	17.43
Saskatchewan .....	17.99
Alberta .....	17.70
Colombie canadienne .....	16.15

En résumé, en vertu de la première proposition fédérale, Québec recevait moins *per capita* que toutes les autres provinces. En vertu de la seconde, Ontario à son tour recevait moins et Québec, trois centins de plus qu'Ontario par tête. Trois centins, monsieur l'Orateur ! Quelle générosité ! Comme le Chef de l'Opposition a raison de le proclamer, la province de Québec reçoit vraiment d'Ottawa un traitement de faveur !

Il est intéressant de comparer ces subsides *per capita* avec la productivité des principales sources provinciales de taxation cédées au gouvernement fédéral pour la durée de la guerre.

Voici un tableau donnant le total des revenus du gouvernement fédéral en 1944, provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers et des corporations, ainsi que l'impôt sur les successions :

		Per capita
Québec . . . . .	482,092,011	\$ 144.69
Ile-du-Prince-Édouard . . . . .	2,198,757	23.13
Nouvelle-Écosse . . . . .	41,789,870	72.30
Nouveau-Brunswick . . . . .	26,140,352	57.15
Ontario . . . . .	765,603,934	202.13
Manitoba . . . . .	63,116,743	86.49
Saskatchewan . . . . .	18,576,787	20.73
Alberta . . . . .	47,942,803	60.22
Colombie Canadienne . . . . .	155,647,537	190.31
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>\$ 1,603,108,794</b>	<b>moyenne : 139.32</b>

Suivant un tableau statistique cité dans le discours sur le budget du Trésorier de la province d'Ontario, le gouvernement fédéral a proposé de payer une rente annuelle aux provinces, en retour des sacrifices consentis par ces dernières. C'est ainsi que d'après ce tableau, la province de Québec recevrait une somme de \$15.26 pour chaque montant de \$100 cédé au gouvernement fédéral. Pour l'ensemble des provinces, la rente s'établirait de la façon suivante :

Québec . . . . .	\$ 15.26
Ile-du-Prince-Édouard . . . . .	75.07
Nouvelle-Écosse . . . . .	30.18
Nouveau-Brunswick . . . . .	33.54
Ontario . . . . .	11.11
Manitoba . . . . .	18.63
Saskatchewan . . . . .	52.63
Alberta . . . . .	28.09
Colombie Canadienne . . . . .	15.38

A la suite de ces offres, le gouvernement fédéral commença avec un certain nombre de gouvernements provinciaux pris individuellement, le

plus odieux marchandage dont fassent mention les annales de l'histoire canadienne. Certaines provinces de l'Ouest furent invitées à accepter les propositions fédérales moyennant remise d'une partie de leur dette qui se trouvait détenue par la Banque du Canada. Le sénateur William Duff, libéral, de la Nouvelle-Écosse, protesta devant le Sénat, le 13 février dernier, contre la décision du gouvernement fédéral d'annuler une dette d'environ \$44,000,000, plus \$16,000,000 d'intérêt afin d'obtenir le consentement de la Saskatchewan à signer cette entente. En d'autres termes, le Dominion, dit-il, a consenti à faire à la Saskatchewan un don pur et simple de \$60,000,000.

Ces faits nous prouvent également le bien-fondé de certaines déclarations de Sir Wilfrid Laurier et du Premier Ministre actuel du Canada sur de tels procédés politiques. En effet, dans le discours qu'il prononçait à Somerset, le 2 août 1887, quelques jours après sa nomination comme chef du parti libéral, Sir Wilfrid Laurier déclarait :

**“C'est un principe tout à fait faux que celui d'après lequel un gouvernement perçoit les revenus et un autre gouvernement les dépenses. Cela devra toujours conduire à l'extravagance . . .”**

Un peu plus tard, au moment où Honoré Mercier était sur le point de convoquer une conférence interprovinciale, Sir Wilfrid mettait Mercier en garde contre les dangers de solliciter des augmentations de subsides fédéraux et ajoutait ces paroles bien significatives :

**“Ces augmentations successives (de subsides), faites sans règle, sans proportion, constituent en réalité un système de corruption entre les mains du gouvernement fédéral, et trop souvent, cette augmentation des subsides n'a été de la part du gouvernement fédéral que le paiement de la note en récompense de trahisons politiques.”**

Le Premier Ministre actuel du pays, le Très honorable W. L. MacKenzie King, déclarait à la Chambre des Communes, en 1930 :

**“En une autre circonstance, alors que nous discussions cette question de la contribution du trésor en faveur d'une autre caisse publique, j'émis l'avis que ce n'était pas là un sage principe. A la vérité, je pense avoir dit que c'était un principe pernicieux de voir un gouvernement prélever des impôts et un autre les dépenser.”**

Et nous pouvions lire dans le journal *Le Soleil*, qui s'intitule “organe libéral”, le 13 février dernier, les paroles d'approbation suivantes à l'égard de l'attitude des premiers ministres de la province de Québec et de la province d'Ontario, en face des exigences du gouvernement fédéral :

**“Sur le problème, les neuf sœurs de la Confédération ne partagent pas le même avis. Six ou sept sont désireuses de recevoir une aide financière du gouvernement central, partant consentantes à lui concéder temporairement les pouvoirs de taxation qu'il réclame. Le Québec et l'Ontario paraissent toujours fermement opposés à ce projet. Leur opposition se base sur des motifs suffisamment sérieux pour qu'on n'en parle point à la légère. Chaque concession est difficile à corriger, comme on a pu s'en rendre compte par certaine expérience récente . . .”**

Évidemment, *Le Soleil* fait allusion à l'entente de 1942.

“Chose bonne à rappeler, l’attitude prise aujourd’hui par l’honorable Maurice Duplessis et le Colonel George Drew ressemble à celle de quelques-uns de leurs devanciers libéraux. Il y a souvent et des avantages et des inconvénients aux affaires réglées par compromis. Dans le cas dont on s’occupe aujourd’hui, la cause principale du problème se trouve dans la hâte que le gouvernement fédéral a mise à créer de nouvelles provinces aux ressources naturelles trop limitées. Elles sont vite tombées dans les embarras, ou par leur incompétence administrative ou par l’insuffisance de leurs revenus. Leur condition fut aggravée par la pratique d’une immigration à outrance, imputable aussi à l’autorité centrale. Rien ne permet d’affirmer que ces erreurs ne se répéteront plus. Dans ces conditions, on comprend que les défenseurs des droits provinciaux prennent des précautions avant de se laisser entraîner dans un projet de centralisation de pouvoirs entre les mains des fédéralistes...”

Cette déclaration du *Soleil*, en date du 13 février 1947, n’est-elle pas savoureuse, monsieur l’Orateur? N’est-elle pas de nature à faire rougir le journaliste de la fausse “opinion libre” qui chaque matin, dans le même journal, se fait le parangon de la centralisation?

Je pourrais citer d’innombrables témoignages qui condamnent l’attitude du gouvernement fédéral. Je me contenterai simplement d’attirer votre attention sur trois déclarations faites par des chefs libéraux. D’abord:

#### 1°. — L’honorable A. L. Macdonald

L’honorable Angus L. Macdonald, premier ministre de la Nouvelle-Écosse, exprimait le 7 mars dernier, devant la Chambre de Commerce des Jeunes de Halifax, le jugement suivant sur les propositions fédérales:

“Je ne suis pas d’accord avec les déclarations formulées par les autorités du gouvernement fédéral à l’effet que rien dans leurs propositions ne porte atteinte à l’autonomie provinciale. Ces autorités prétendent que l’indépendance financière des provinces est une condition nécessaire de l’autonomie provinciale, mais les provinces sont-elles indépendantes lorsqu’elles reçoivent du gouvernement d’Ottawa une partie aussi importante de leurs revenus? D’autre part, appartient-il exclusivement aux autorités fédérales de nous définir ce qui constitue ou ce qui ne constitue pas la véritable autonomie provinciale? Les provinces n’ont-elles pas voix au chapitre?”

“Un porte-parole du gouvernement fédéral a récemment déclaré à Montréal: “Il appartient au peuple de décider maintenant s’il désire jouir des avantages de la prospérité au cours des années futures grâce à l’entrée en vigueur des propositions que le gouvernement fédéral a soumises aux provinces en matière d’imposition ou s’il désire essuyer la crise économique qui sera la conséquence inévitable d’un retour à un système fiscal arbitraire et mal établi.” Ce n’est pas là un argument nouveau. Il a servi à l’ouverture même de la première conférence en août 1945 et cet argument a été maintes fois invoqué dans les appels adressés par les autorités fédérales aux provinces et au peuple du Canada. Que cela sonne bien de dire: acceptez les propositions fédérales et vous jouirez de la prospérité; rejetez-les et une dépression économique est la seule perspective qui vous est offerte.

“Lorsque j’étais très jeune, ajoute M. MacDonald, à ce qui me semble à présent, très innocent, je me souviens combien les libéraux s’enorgueillissaient de l’ère de prospérité qui avait régné au Canada dans l’âge d’or—comme ils le désignaient—de Laurier, soit dans la période de 1896 à 1911. A ce moment-là le gouvernement fédéral ne prélevait aucun impôt sur le revenu, aucune taxe sur les corporations, aucun droit de succession et il n’envisageait aucun accord avec les provinces comme on le propose maintenant. Je me souviens que dans les campagnes électorales de 1925, de 1926, de 1930 et de 1935 j’avais personnellement

l'habitude de déclarer que pendant les années qui ont suivi 1920—particulièrement de 1924 à 1929—nous jouissions au Canada d'une grande prospérité. J'attribuais cette prospérité à l'effet de la politique suivie par le parti libéral. Maintenant je constate que j'ai dû me tromper. Nous ne pouvions pas être prospères à cette époque puisque le gouvernement fédéral n'avait pas le droit exclusif d'imposer des taxes sur le revenu et sur les corporations. Une fois qu'a débuté la dépression économique, je me suis aperçu que les effets de la crise ont été ressentis dans toutes sortes de pays, jouissant de systèmes différents de gouvernement. J'ai constaté que la Nouvelle-Zélande qui n'a qu'un gouvernement subissait les conséquences de la crise presque exactement de la même manière que l'Australie qui est dotée d'un double système de gouvernement fédéral et d'états. J'ai constaté que l'Angleterre qui n'est dotée que d'un gouvernement central a été éprouvée par la dépression économique tout aussi cruellement que les États-Unis qui, comme vous le savez, sont régis par un système fédératif de gouvernement. Le fait est que les crises telles que celle qui a frappé le monde au cours des années postérieures à 1930 sont ressenties par toutes sortes de pays et il ne m'est pas possible de croire que si les provinces reconnaissaient maintenant au gouvernement fédéral le droit exclusif de percevoir les impôts sur le revenu et sur les corporations ainsi que les droits de succession, nous nous prémunirions d'une manière certaine contre les dépressions économiques . . .”

## 2°. — L'honorable G. G. McGeer

Permettez-moi maintenant de vous citer un extrait du discours prononcé le 20 août dernier, devant le Sénat, par l'honorable sénateur G. G. McGeer, de Vancouver. Rappelant les discussions sur la Confédération, il déclarait :

“Monsieur Alexandre Galt, qui était ministre des finances à l'époque, a fait la déclaration suivante qui est reproduite à la page 67 des “Débats Parlementaires” sur la question de la Confédération:”

“L'on ne manquera pas d'observer que dans le projet sous considération certaines sources de revenu local, provenant du domaine territorial, des terres, des mines, etc., sont réservées aux gouvernements locaux. Le Canada devra retirer une somme considérable de ces sources, mais il pourra peut-être arriver que certaines d'entre elles, tel que le fonds d'emprunt municipal, finiront par s'épuiser dans le cours du temps. Nous pouvons, néanmoins, placer une juste confiance dans le développement de nos ressources, et nous bercer de l'espoir que nous trouverons dans notre domaine territorial, dans nos mines si précieuses ainsi que dans nos terres si fertiles, des sources nouvelles de revenu qui feront plus que balancer les exigences du service public. Si cependant il arrivait que les revenus locaux fussent insuffisants, il deviendrait alors nécessaire aux gouvernements locaux de recourir à la taxe directe.”

et, à la page 68, il s'est exprimé dans les termes suivants :

“En transférant au gouvernement fédéral toutes les grandes sources de revenu, et en mettant à sa disposition, à une seule exception,—celle de l'impôt direct—tous les moyens à l'aide desquels on peut faire contribuer l'industrie du peuple aux besoins de l'état, il devient évident pour tous qu'une partie des ressources ainsi mise à la disposition du gouvernement général devra être appliquée, sous une forme ou sous une autre, à combler le vide qui, inévitablement, se ferait entre les sources de revenu local et les dépenses locales.”

“Les provinces devaient avoir recours à l'imposition directe et, comme monsieur Galt le signale, des subsides aux provinces devaient être prévus. Je n'hésite pas à déclarer que l'intention des Pères de la Confédération était que l'imposition directe devrait être la prérogative exclusive des Législatures provinciales . . .”

“Beaucoup de personnes semblent prendre pour acquit que si en vertu de l'article 91 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, le parlement national a

le pouvoir de prélever des deniers "par tout moyen ou système de taxation" il peut faire n'importe quoi. Ceci est faux car ce serait accorder au gouvernement fédéral une juridiction exclusive et, si le parlement national a une juridiction exclusive pour prélever des deniers "par tout moyen ou système de taxation", alors les provinces n'ont elles-mêmes aucun pouvoir en matière d'imposition. Or, conformément à l'article 92, les provinces elles-mêmes ont de tels pouvoirs. Elles jouissent d'une juridiction exclusive pour imposer des taxes dans les limites des provinces pour des objets provinciaux. L'ensemble des pouvoirs que le gouvernement fédéral possède en matière d'imposition est diminué par les pouvoirs d'imposition attribués aux provinces. Cette question a été pour la première fois discutée dans les anciennes causes d'Abbott vs The City of Saint John, et Parsons v. the Citizens' Insurance Company. Elle a ensuite été étudiée par le Conseil privé dans la cause de la Banque de Toronto vs Lamb. Ces décisions ont établi la règle que le prélèvement d'impôts directs est du domaine exclusif des provinces et ne peut pas au terme de la Constitution être transféré en vertu d'un accord des provinces au gouvernement national."

### 3°. — L'honorable W. Duff

Enfin, permettez-moi de vous citer un extrait du discours prononcé au Sénat, le 13 février dernier, par l'honorable sénateur William Duff, libéral:

"Dans notre pays, disait-il, les autorités fédérales et les autorités provinciales représentent une même famille. Nous payons tous des impôts au gouvernement de notre province et aussi au gouvernement fédéral."

"La constitution accorde certains droits aux autorités provinciales et certains droits à l'autorité fédérale. Je dis que, la guerre étant terminée, le Dominion et les provinces devraient rentrer en possession de leurs droits respectifs. En temps de guerre, le Dominion avait peut-être raison de dire aux gouvernements provinciaux que, pour porter le fardeau d'une situation critique, il lui fallait leur concours. Mais cette situation n'existe plus."

"S'il nous faut payer aux diverses provinces, à même le trésor fédéral, une somme de 150 millions de dollars de plus que le montant que nous recevrons en acquérant certaines sources fiscales relevant des provinces, comment pourrions-nous diminuer les impôts fédéraux? Mais comment rétablirions-nous jamais l'équilibre de l'économie fédérale? A mon avis, c'est à l'ensemble du régime qu'il faut s'en prendre. Sans avoir beaucoup de respect pour les gouvernements de l'Ontario et du Québec, du point de vue politique, je dois reconnaître qu'ils ont raison de se refuser à un nouvel accord s'ils peuvent eux-mêmes prélever suffisamment de recettes pour se tirer d'affaires tout seuls. En ce qui concerne les autres provinces, il est de leur devoir, si elles ne réalisent pas suffisamment de revenus en s'en tenant à leurs méthodes d'imposition actuelle, de trouver une autre solution que celle qui consiste à faire appel aux contribuables du gouvernement fédéral, qui sont déjà assez lourdement imposés. Le gouvernement fédéral a déjà à faire face à une dette publique de quinze à dix-sept milliards. Je me souviens qu'après la première Grande Guerre, la dette publique s'était élevée à un peu plus de deux milliards; nous en avons conçu de grandes inquiétudes..."

"J'affirme donc, honorables sénateurs, que notre devoir en tant que représentants fédéraux du peuple canadien, est de nous opposer à cette mesure législative quand celle-ci nous sera présentée, non seulement parce que nous venons de telle ou telle province, mais parce que, en outre, nous appartenons à l'ensemble du pays. Il est de notre devoir, en notre qualité de représentants de l'autorité fédérale canadienne et des contribuables du Trésor fédéral, de nous assurer qu'il ne sera consenti aucune dépense qui ne soit absolument indispensable et parfaitement motivée."

"Il me semble qu'il s'agit là d'une question extrêmement grave, qu'il y a lieu d'étudier avec le plus grand soin. En ce qui me concerne, — encore que je sois disposé à faire tout ce que je peux pour donner aux provinces les revenus supplémentaires dont elles peuvent avoir besoin, — je suis persuadé que si nous leur donnons beaucoup plus qu'elles ne reçoivent en ce moment et beaucoup plus qu'elles

perçoivent en s'en tenant à leurs revenus actuels, cet argent sera entièrement dépensé et pas toujours d'une façon parfaitement défendable du point de vue de la saine administration."

Ces témoignages démontrent que si les chefs fédéraux et provinciaux du parti libéral ont oublié la doctrine des Pères de la Confédération, ils ne peuvent cependant obtenir l'adhésion de tous leurs partisans à la propagation de leur doctrine centralisatrice.

La politique actuelle du gouvernement fédéral est en effet contraire à l'esprit de la Confédération. La Confédération demeurera viable en autant que les différentes parties qui la composent, étudieront leurs problèmes communs, animés d'un esprit de respect mutuel. A l'heure présente, il ne fait pas de doute que si la politique de centralisation était mise en pratique, l'avenir économique et politique des provinces serait gravement compromis. Les provinces ont besoin de leurs sources de revenus pour faire face à leurs obligations. La meilleure politique intérieure pour le Canada devrait consister pour le gouvernement fédéral à favoriser les provinces dans toute la mesure du possible, pour leur permettre d'exercer pleinement leurs droits et satisfaire entièrement à leurs obligations.

Dans notre système politique, les municipalités exercent des pouvoirs que la Constitution accorde aux provinces. Elles possèdent donc des pouvoirs provinciaux. Jusqu'ici toutes les provinces, sans exception, ont permis aux gouvernements municipaux de prélever toutes les taxes dont ils ont besoin pour faire face à leurs obligations, et le rapport publié sur le sujet par le gouvernement fédéral à l'occasion de la Conférence fédérale-provinciale nous permet des constatations très éloquentes. En effet, au Canada, tous les gouvernements municipaux prélèvent, en somme, beaucoup plus d'impôts que les gouvernements provinciaux eux-mêmes.

Suivant les statistiques fédérales, en 1943, le gouvernement fédéral a prélevé des impôts pour une somme de \$2,522,414,000, les gouvernements provinciaux pour \$250,646,000, et les gouvernements municipaux pour \$340,690,000, soit une somme de près de 100 millions supérieure à la somme de tous les revenus provinciaux. D'ailleurs pour la période de 1941 à 1947, le gouvernement fédéral a perçu en impôts la somme totale de \$15,000,000,000, ce qui représente \$1,300 par tête. Voici d'ailleurs un tableau sur les montants perçus par le gouvernement fédéral de 1941 à 1947: <sup>(1)</sup>

(En millions de dollars)

1941 .....	\$ 802
1942 .....	1,401
1943 .....	2,187
1944 .....	2,727
1945 .....	2,760
1946 .....	2,875
1947 .....	2,334
	<hr/>
	15,086

<sup>(1)</sup> Cf. Annexe 2, p. 70.

Avec de tels revenus, ne serait-il pas juste que le gouvernement fédéral laissât au moins les provinces en mesure de faire face aux obligations que leur impose la Constitution canadienne ?

Il a pu parfois s'élever de légères difficultés entre certaines municipalités et le gouvernement de la province, sur des problèmes particuliers, mais dans l'ensemble les provinces ont usé de largeur de vue à l'égard des municipalités. Elles n'ont jamais cherché à les étouffer sous prétexte qu'elles avaient besoin de leurs revenus. De plus, cette collaboration du gouvernement provincial et des municipalités, l'Union Nationale l'a mise en pratique beaucoup plus que les gouvernements libéraux qui l'ont précédée. Je me contenterai de deux exemples choisis dans le domaine des travaux publics. Durant les trois premières années d'administration de l'Union Nationale de 1936 à 1939, le Ministère des Travaux Publics a versé en octrois aux municipalités, pour leur aider à organiser un système de protection contre l'incendie, une somme de \$450,000. Par contre, dans les trois années suivantes, le gouvernement libéral a versé pour la même fin aux municipalités un montant de \$33,000 seulement et depuis l'année 1945-46, l'Union Nationale a repris sa politique de collaboration avec les municipalités, et une somme de \$350,000 leur a été donnée afin de les aider à organiser un système de protection efficace contre les incendies.

Permettez-moi un autre exemple. Sous l'administration libérale de 1939 à 1944, quatre ponts seulement ont été construits sans que le gouvernement demande aux municipalités intéressées le paiement d'une partie des travaux. Sous le gouvernement de l'Union Nationale, environ deux cent ponts ont été reconstruits et le gouvernement n'a pas sollicité l'aide des municipalités.

Cette collaboration des gouvernements provinciaux et du gouvernement de la province de Québec en particulier, avec les municipalités, elle s'exerce dans le domaine de la perception de la taxe d'amusement. Cette même collaboration, la province de Québec est prête à l'accorder au gouvernement fédéral. Toutefois cette collaboration ne doit pas être contraire à l'esprit de la Confédération mais plutôt en être la résultante. Toutes les provinces, je le sais, sont prêtes à aider le gouvernement fédéral à résoudre ses difficultés financières. Cependant, elles ne sont pas prêtes à payer de leur existence même la solution de ces difficultés. Trop souvent, au cours de ces dernières années, le gouvernement fédéral a empiété sans raison sur les droits provinciaux. Trop souvent, il a voulu restreindre leur espace vital et je me contenterai d'en citer un seul exemple.

Au cours de la dernière session, le gouvernement fédéral a prolongé d'une année les mesures destinées à exercer un contrôle sur le change étranger. Avant la guerre, les provinces et les municipalités avaient la liberté nécessaire d'emprunter si elles le désiraient, à l'étranger, et cette mesure de restriction du gouvernement fédéral affecte les prérogatives essentielles des provinces dans le domaine de l'emprunt. Cette mesure signifie, en quelque sorte que les provinces doivent se contenter du marché

domestique, si le gouvernement fédéral le juge à propos, pour emprunter l'argent dont elles ont besoin.

Cette constatation, je la fais en toute liberté d'esprit, car depuis le 1er février 1946, la province n'a eu aucunement besoin d'emprunter même pour ses remboursements d'obligations. Il faut noter, de plus, que la dette de la province de Québec n'est remboursable en argent étranger que dans la proportion de 22% tandis que cette proportion pour la province d'Ontario est de 38%. Ne faut-il pas que la province de Québec, comme toutes les autres provinces, jouisse de la plus complète liberté dans le domaine de l'emprunt. Ne doit-elle pas être libre de choisir son marché financier. Si les provinces sont limitées au marché domestique, la concurrence dans ce domaine est diminuée d'autant et le résultat apportera aux provinces une augmentation du taux de leurs emprunts.

Grâce à la valeureuse et fière attitude du chef de l'Union Nationale, le gouvernement de la province de Québec n'a jamais consenti à vendre les droits et privilèges qui lui ont été accordés par les Pères de la Confédération. Elle n'a pas l'intention de vendre à aucun prix ces droits et privilèges parce qu'elle désire satisfaire à ses obligations et assurer à la population de cette province, le bien-être qu'elle est en mesure d'attendre de son gouvernement.

Le peuple se demande pourquoi le gouvernement fédéral veut garder, pour lui seul, les principaux pouvoirs de taxation sur lesquels les provinces ont un droit de priorité en vertu de l'Acte de 1867. Pourquoi veut-il en quelque sorte paralyser la liberté d'action des provinces. Tous les esprits sérieux arrivent à la conclusion inévitable que le gouvernement fédéral veut la disparition lente des provinces, et qu'il travaille à saboter leur indépendance administrative en détruisant leur autonomie financière. La compensation offerte aux provinces par le gouvernement fédéral depuis dix ans équivaldrait pour elles à leur mise à la pension. La province de Québec compte quatre-vingts ans dans la Confédération. Elle est trop jeune, elle a trop foi en l'avenir pour accepter de jouer dans la Confédération le rôle d'un vieillard impotent en attendant la création d'un gouvernement unique et centralisé. Si le gouvernement fédéral veut habituer les provinces à venir solliciter ce dont elles ont besoin pour leur propre administration, s'il veut les réduire au rôle de mendiantes, c'est qu'il espère ainsi amadouer l'opinion publique pour qu'elle prépare le jour où il pourra décréter la disparition de ces gouvernements provinciaux devenus désormais inutiles.

D'ailleurs, ces jours derniers, le 20 mars, l'honorable Ilsley, ministre de la justice, déclarait devant la Chambre des Communes :

**“Que le Dominion peut avoir le pouvoir, même s'il n'y a pas état d'urgence, de légiférer en vue de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement du Canada, même si ses lois portent sur des matières habituellement considérées comme étant du ressort exclusif des provinces.”**

Il expliquait que de graves intérêts nationaux sont en jeu :

**“en ce sens que, par suite de la guerre, la stabilité économique du principal client que le pays a eu jusqu’ici court des dangers, et l’intérêt national exige le maintien des expéditions de vivres à la Grande-Bretagne, afin de la mettre en mesure de produire des biens qu’elle pourra éventuellement échanger contre les nôtres et afin qu’elle reste l’important débouché qu’elle nous a été dans le passé.”**

C’est sans doute pour protester contre une telle politique de centralisation que le Chef de l’Opposition prête son concours au candidat libéral fédéral de Montréal-Cartier.

Lorsque les provinces n’auront plus les revenus nécessaires pour faire face à leurs obligations, elles devront demander au fédéral, soit de leur accorder de nouveaux subsides, soit de prendre à sa charge les obligations qui leur ont été laissées par la loi organique de la Confédération de 1867.

Enfin, me permettra-t-on d’affirmer que dans la bataille engagée entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral en 1937, et qui se poursuit depuis 10 ans, la position prise par les provinces de Québec et d’Ontario est la seule qui soit compatible avec les leçons qui se dégagent des luttes de nos Pères et des enseignements de l’histoire. Il est hors de doute qu’une entente entre les provinces et le gouvernement fédéral qui délimiterait d’une façon juste, claire et précise les champs de taxation de chaque juridiction, serait utile et bienfaisante. Cette entente, comme le disait le Premier Ministre de Québec dans le remarquable mémoire qu’il a soumis à la Conférence fédérale-provinciale, devra être à la fois conforme à l’esprit de la Constitution et assurer d’abord :

**“La clarification et la délimitation précise des pouvoirs de taxation du gouvernement fédéral et des provinces, suivant l’esprit et la lettre de la constitution canadienne, c’est-à-dire en tenant compte du passé, du présent et du futur. Deuxièmement, la simplification de l’impôt public pour en diminuer le coût et en faciliter la perception. Troisièmement, la collaboration de tous les pouvoirs pour en arriver à la modération dans le domaine de l’impôt et pour diminuer le fardeau imposé à un éternel oublié: le payeur de taxes.”**

### La sécurité sociale

Le rapport Rowell-Sirois et les propositions fédérales du mois d’août 1945 touchaient en second lieu au problème de sécurité sociale. Dans les deux cas, les partisans de la centralisation soulignaient que si les provinces refusaient d’accepter le point de vue du gouvernement fédéral, ce dernier éprouverait maintes difficultés à mettre en application un système de sécurité sociale.

Lors des Conférences fédérales-provinciales du mois de janvier 1941 et du mois d’août 1945, les discussions ont porté presque uniquement sur les relations financières. Au mois d’août 1945, les représentants des provinces ont tous approuvé le principe de l’assurance-santé mais tous les esprits sérieux ont admis qu’il était impossible, à l’heure actuelle, de mettre un tel système en vigueur au Canada tant à cause du petit nombre de médecins qu’à cause du peu d’espace dans les hôpitaux existants.

Il ne faut pas croire que le gouvernement fédéral avait mis entre ces deux domaines un lien très intime, puisque pour mettre en application le système d'assurance-santé il proposait aux provinces de lever un nouvel impôt de 3% à 5% sur le revenu de tous les citoyens canadiens de plus de 16 ans et cela sans exception. La sécurité sociale n'était, en réalité, qu'un prétexte destiné à détourner l'attention de l'opinion publique.

Les membres de l'Opposition à Québec aiment eux aussi à parler de sécurité sociale, ils aiment à faire l'éloge des vagues projets du gouvernement fédéral. Toutefois, lorsqu'ils ont été au pouvoir, ils ont gardé sur le problème de la sécurité sociale, un silence prudent. Nos trois principales lois de sécurité sociale, soit la loi des pensions de vieillesse, la loi de l'assistance aux aveugles et la loi de l'assistance aux mères nécessiteuses, ont été adoptées grâce à l'Union Nationale. C'est l'Union Nationale qui a commencé de payer les pensions de vieillesse; c'est l'Union Nationale qui a commencé de payer les pensions aux aveugles et c'est encore l'Union Nationale qui a payé les allocations aux mères nécessiteuses. De plus, c'est encore l'Union Nationale qui a comblé vis-à-vis les mères nécessiteuses de la province, l'injustice faite aux familles nombreuses par la loi fédérale sur les allocations familiales, et du 1er septembre 1945 au 31 mars 1947, le gouvernement de l'Union Nationale a dépensé pour combler ces allocations, une somme totale de \$495,920.92.

Depuis la mise en vigueur de ces trois lois jusqu'au 28 février 1947, soit en l'espace de près de dix ans, le gouvernement provincial a payé pour appliquer ces lois de secours une somme de \$151,390,250.34. Les membres de l'Opposition parlent de sécurité sociale et lorsqu'ils ont pris le pouvoir à la fin de l'année 1939, ils se sont évertués à restreindre la portée de ces lois avec la conséquence qu'ils ont donné aux nécessiteux des sommes beaucoup moins considérables que celles qui leur furent accordées sous le gouvernement de l'Union Nationale. C'est ainsi que pour ces trois lois de sécurité sociale, le gouvernement de l'Union Nationale a payé durant l'année 1946 une somme double de celle qui fut payée, par exemple, par le gouvernement libéral en 1941. Au cours de l'année 1946, le gouvernement a dépensé en vertu de ces trois lois, soit pour les pensions de vieillesse, les pensions aux aveugles, les allocations aux mères nécessiteuses, la somme de \$20,066,649.94, alors que l'administration libérale avait dépensé annuellement en vertu des mêmes lois, les sommes de 13, 9, 12, 13, et 15 millions. Le montant de près de 20 millions, dépensé en 1946, dépasse de 5 millions la plus forte année de l'administration libérale. N'est-ce pas là, monsieur l'Orateur, la meilleure façon d'être en faveur de la sécurité sociale. Les beaux discours, les efforts oratoires ne donnent rien aux pauvres gens. Ce qui importe, ce sont les actes féconds et non les vaines paroles. D'ailleurs, voici un état démontrant les dépenses totales pour les pensions de vieillesse, l'assistance aux aveugles et l'assistance aux mères nécessiteuses du 30 juin 1937 au 28 février 1947:

	Pensions de vieillesse	Assistance aux aveugles	Assistance aux mères nécessiteuses	Total
30 juin 1937. ....	6,784,593.42	—	—	6,784,593.42
30 juin 1938. ....	10,539,017.28	159,843.48	523.73	10,699,384.49
30 juin 1939. ....	10,506,847.88	363,651.73	890,697.03	11,761,196.64
30 juin 1940. ....	10,697,423.99	413,080.99	2,400,856.20	13,511,361.18
31 mars 1941 (neuf mois).	7,246,145.55	346,914.93	1,487,820.49	9,080,880.97
31 mars 1942. ....	9,338,294.68	491,658.16	2,413,218.23	12,243,171.07
31 mars 1943. ....	9,734,288.48	510,163.32	2,908,882.38	13,153,334.18
31 mars 1944. ....	11,762,225.80	607,520.37	3,381,744.36	15,751,490.53
31 mars 1945. ....	14,254,240.67	712,388.28	3,896,022.30	18,862,651.25
31 mars 1946. ....	14,856,574.00	763,726.78	4,446,349.16	20,066,649.94
28 février 1947 (onze mois)	14,653,254.61	754,193.36	4,068,088.70	19,475,536.67
	<u>120,372,906.36</u>	<u>5,123,141.40</u>	<u>25,894,202.58</u>	<u>151,390,250.34 <sup>(1)</sup></u>

D'ailleurs, la province de Québec et l'Union Nationale en particulier n'ont pas de leçons à recevoir du gouvernement fédéral dans le domaine de la sécurité sociale, et à ce point de vue, je suis heureux de faire une comparaison entre les sommes mises à la disposition des cultivateurs par le gouvernement de la province de Québec et par le gouvernement fédéral dans le domaine des prêts agricoles.

Du 1er janvier 1937 au 14 mars 1947, soit en l'espace de 10 ans, le gouvernement provincial a prêté aux cultivateurs de cette province une somme totale de \$54,892,540. Par contre, de 1929 au 31 mars 1946, soit en l'espace de 17 ans, le gouvernement fédéral a prêté aux cultivateurs de tout le pays, un montant total de \$54,269,906. Ceux de la province de Québec n'ont reçu pendant cette période que pour un montant de \$14,417,232.

Je lisais, l'autre jour, dans la revue "Time" le 17 mars, la nouvelle suivante qui est tout à l'honneur des cultivateurs de notre province:

"L'Office du crédit agricole du Québec qui a été organisé il y a dix ans par le gouvernement provincial pour venir en aide aux cultivateurs avait besoin de nouveaux crédits. Comme argument à la Législature, l'Office a rappelé ses réalisations. Il a prêté \$55,000,000 à 23,973 cultivateurs canadiens-français. A peu près deux-tiers des cultivateurs se sont servis des prêts pour établir leurs fils sur la terre. Ils ont déjà remboursé \$5,570,795. dans les délais prévus et une somme supplémentaire de \$8,747,978 par anticipation. L'Office n'a perdu que \$691 en dettes irrécouvrables. La semaine dernière, en 13 secondes, la Législature de Québec a voté à l'unanimité une nouvelle somme de \$5,000,000 à prêter à ses clients modèles."

De plus, lors des pourparlers entre le gouvernement fédéral et les provinces au mois d'août 1945, j'ai attiré l'attention des autorités fédérales sur le fait que l'une des conditions de la loi fédérale qui exige qu'un aveugle ait atteint l'âge de 40 ans avant d'obtenir une pension, était une condition absurde. Le gouvernement de la province de Québec avait dès lors exprimé son désir de collaborer avec les autorités fédérales pour obtenir pour cette classe de malheureux un traitement équitable.

<sup>(1)</sup> Cf. annexe 3, p. 71.

Je dois vous dire également que la situation financière de la province nous permettait de collaborer avec les autorités fédérales pour améliorer nos lois de sécurité sociale.

Non seulement l'Union Nationale a été ici la première dans le domaine des lois sociales, elle a montré une plus large compréhension du problème en assurant dès 1945, à l'Université Laval, une somme annuelle de \$50,000 pour aider l'école des Sciences Sociales dirigée par le Très Révérend Père Levesque. Cette subvention permet à la vieille université dont on célébrera bientôt le centenaire, de jouer un rôle de premier plan dans l'enseignement des doctrines sociales inspirées des encycliques des Souverains Pontifes aussi bien que dans l'entraînement de spécialistes qui diffuseront dans les classes laborieuses les principes sains, vivifiants et préservateurs de la paix sociale.

### III

#### CONSIDÉRATIONS SUR LE BUDGET 1947-48

Le tableau qui suit nous donne une comparaison entre les prévisions budgétaires et le résultat probable pour l'année financière 1946-47 avec les prévisions budgétaires pour l'année 1947-48:

	Prévisions budgétaires 1946-47	Résultats probables 1946-47	Prévisions budgétaires 1947-48
Revenus ordinaires . . . . .	\$108,315,000	\$ 125,013,000	\$ 139,564,000
Revenu du fonds d'éducation	—	14,100,000	(1) 7,870,000
	<u>108,315,000</u>	<u>139,113,000</u>	<u>147,434,000</u>
Dépenses ordinaires . . . . .	82,857,350	88,573,000	(1) 88,793,686
Service de la dette publique.	17,038,300	16,288,000	16,024,600
	<u>99,895,650</u>	<u>104,861,000</u>	<u>104,818,286</u>
Dépenses du fonds d'éduca- tion . . . . .	—	8,000,000	13,970,000
	<u>99,895,650</u>	<u>112,861,000</u>	<u>118,788,286</u>
<i>Surplus au compte ordinaire</i> .	8,419,350	26,252,000	28,645,714
Dépenses de capital . . . . .	8,070,000	25,121,000	19,055,350
<i>Surplus global</i> . . . . .	<u>\$ 349,350</u>	<u>\$ 1,131,000</u>	<u>\$ 9,590,364</u>

(1) Après contribution de \$6,630,000 au budget du département de l'Instruction publique.

Les chiffres de 1946-1947 ont déjà fait l'objet de commentaires à un chapitre précédent.

En ce qui concerne l'année 1947-48, je tiens tout d'abord à attirer l'attention des membres de la Chambre sur les surplus qui résulteront des opérations de l'année. Le surplus au compte ordinaire s'élèvera à \$28,645,714; et, à même ce surplus, des dépenses imputables au capital, seront effectuées pour un montant de \$19,055,350, laissant un surplus global de \$9,590,364 ainsi que l'indiquent les tableaux 3 et 4 ci-joints.

Pour la troisième année consécutive, l'Union Nationale réalisera un surplus sur toutes ses dépenses. Pour la troisième année consécutive également, le gouvernement prévoit une diminution imposante de la dette nette de la province. L'Union Nationale réduit ainsi les charges des contribuables, afin de permettre au gouvernement de faire face aux obligations de l'avenir.

Je tiens à signaler le caractère exceptionnel du surplus global de l'année prochaine; celui-ci est en effet imputable au fait que, dès le début de l'exercice, le gouvernement fédéral remboursera à la province une somme de \$20,586,074.56 qui représente les arrérages de taxes laissés au gouvernement fédéral, sans intérêt, par l'ancienne administration, en vertu de l'entente de 1942.

Quelques explications s'imposent sur le fonds d'éducation. Il y a lieu de s'attendre à ce que les revenus du fonds d'éducation s'élèvent pour la présente année à \$14,100,000 et, compte tenu des amendements apportés à la loi au cours de la présente session de la Législature, pour l'année prochaine à environ \$14,500,000.

Des dépenses au montant de \$8,000,000 sont prévues pour la présente année et en 1947-48 les disponibilités du fonds d'éducation s'élèveront à environ \$14,000,000.

Il ne faut pas oublier que le développement de la province, dans tous les domaines, soit celui de l'éducation, soit celui des ressources naturelles, soit celui de l'agriculture et de la colonisation, se traduit par un inévitable accroissement des obligations de l'État et par une augmentation correspondante des dépenses du gouvernement. Il faut dire cependant que l'activité économique de la province s'intensifie avec la conséquence que, sans nouveaux impôts, les revenus de la province suivent une courbe ascendante.

La fin de l'entente financière de 1942 oblige le gouvernement à opérer certaines modifications dans son régime fiscal. Par suite de cette entente, le gouvernement provincial avait discontinué, au profit de l'État fédéral, de percevoir l'impôt sur le revenu des particuliers et l'impôt sur le capital et les profits des corporations. Le gouvernement provincial rétablira l'impôt sur le capital et sur les profits des corporations. Sans renoncer à son droit d'impôt sur le revenu des particuliers, le gouvernement de la province juge qu'il est sage, à l'heure actuelle, de ne pas le rétablir. Il se trouve donc à abolir par le fait même l'impôt provincial sur le revenu des particuliers qui

PROVINCE DE QUÉBEC

**REVENUS PROBABLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 1947-48**

**REVENUS ORDINAIRES:**

**Provenant de taxes:**

Trésor, Bureau du Revenu:		
Loi des véhicules-automobiles .....	9,900,000 00	
Taxe sur la gazoline .....	22,250,000 00	
Droits sur les successions .....	7,000,000 00	
Taxes sur les corporations .....	20,500,000 00	
Taxes sur transferts de valeurs .....	750,000 00	
Licences d'hôtels, restaurants, etc. ....	400,000 00	
Taxe de vente .....	9,000,000 00	
Taxe sur le tabac .....	5,700,000 00	
Autres taxes .....	54,000 00	
	<hr/>	
	75,554,000 00	
Trésor, Bureau des Assurances .....	140,800 00	
Loi des liqueurs alcooliques, permis et droits .....	7,000,000 00	
Secrétariat de la province .....	104,000 00	
Travaux publics .....	48,000 00	
Travail .....	152,000 00	
Chasse .....	60,000 00	
Procureur général .....	78,000 00	
	<hr/>	
		83,136,800 00

**Provenant d'autres sources:**

Subside de la Puissance du Canada (basé sur la population) .....		2,739,100 00
Intérêts:		
Placements de fonds d'amortissement .....	2,200,000 00	
Divers comptes .....	341,700 00	
	<hr/>	
		2,541,700 00
Commission des liqueurs de Québec:		
Compte de commerce .....	14,500,000 00	
Moins: Subvention à l'Assistance publique .....	1,000,000 00	
	<hr/>	
		13,500,000 00
Richesses naturelles:		
Terres et forêts .....	9,735,000 00	
Ressources Hydrauliques .....	1,929,000 00	
Mines .....	1,507,500 00	
Chasse .....	684,200 00	
Pêcheries .....	100,000 00	
Colonisation .....	102,000 00	
	<hr/>	
		14,057,700 00
Fonds d'Éducation (après contribution au dépt. de l'Instruction Publique).		7,870,000 00
Remboursement d'arrérages par le Gouvernement Fédéral .....		20,586,000 00
Honoraires, divers départements .....		1,115,400 00
Amendes, etc., divers départements .....		264,200 00
Contributions des fonctionnaires: Loi des pensions .....		1,100,000 00
Divers, différents départements .....		523,100 00
	<hr/>	
		<u>147,434,000 00</u>

PROVINCE DE QUÉBEC

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES-ORDINAIRES ET EN  
IMMOBILISATIONS**

**Pour l'exercice financier 1947-48**

Départements	Total	DÉPENSES	
		Ordinaires	En immobili- sations
Affaires municipales.....	255,700 00	255,700 00	—
Agriculture.....	8,750,600 00	8,650,600 00	100,000 00
Bien-Être social et Jeunesse.....	14,034,850 00	12,619,500 00	1,415,350 00
Chasse.....	902,100 00	782,100 00	120,000 00
Colonisation.....	7,462,100 00	7,462,100 00	—
Conseil Exécutif.....	3,191,400 00	3,191,400 00	—
Industrie et Commerce.....	1,005,800 00	1,005,800 00	—
Instruction publique.....	4,508,020 00	4,508,020 00	—
Législation.....	837,300 00	837,300 00	—
Mines.....	1,650,000 00	850,000 00	800,000 00
Pêcheries.....	1,161,000 00	861,000 00	300,000 00
Procureur général.....	4,864,000 00	4,864,000 00	—
Ressources hydrauliques.....	1,184,500 00	1,184,500 00	—
Santé.....	12,691,150 00	12,641,150 00	50,000 00
Secrétariat de la Province.....	2,521,900 00	2,521,900 00	—
Terres et Forêts.....	3,502,200 00	3,486,200 00	16,000 00
Travail.....	1,241,000 00	1,241,000 00	—
Travaux publics.....	10,483,600 00	7,229,600 00	3,254,000 00
Trésor.....	2,742,816 00	2,742,816 00	—
Voirie.....	24,859,000 00	11,859,000 00	13,000,000 00
	<u>\$ 107,849,036 00</u>	<u>\$ 88,793,686 00</u>	<u>\$ 19,055,350 00</u>
Service de la dette publique.....	16,024,600 00	16,024,600 00	

**SOMMAIRE**

**Compte ordinaire:**

Revenus.....\$ 147,434,000 00

**Dépenses:**

Ordinaires..... 88,793,686 00

Service de la dette publique..... 16,024,600 00

104,818,286 00

Fonds d'éducation..... 13,970,000 00 118,788,286 00

**Surplus au compte ordinaire.....\$ 28,645,714 00**

**Compte capital..... 19,055,350 00**

**Surplus global.....\$ 9,590,364 00**

avait été établi par l'ancien Trésorier en 1940, Si le gouvernement a jugé bon de ne pas rétablir cet impôt, cela ne veut pas dire, et j'insiste là-dessus, qu'il renonce à son droit de priorité sur le revenu des particuliers. Il est tout simplement d'avis que l'excellence de la situation financière actuelle de la province ne place pas le gouvernement dans l'obligation de puiser à cette source de revenus.

D'ailleurs, du 1er avril 1940 au 31 mars 1947, les contribuables de la province ont versé au fisc fédéral en impôt sur le revenu des particuliers seulement, plus d'un milliard de dollars, à l'exclusion de l'impôt sur le revenu des sociétés et l'impôt sur les surplus de bénéfices. Le gouvernement considère que le niveau de l'impôt fédéral sur le revenu est encore beaucoup trop élevé pour la moyenne de la population et il ne veut pas, en rétablissant la loi de 1940, imposer une charge nouvelle aux contribuables déjà surchargés. <sup>(1)</sup>

En rétablissant l'impôt sur les profits et le capital des corporations, le gouvernement ne fait que rétablir une taxe qui existait avant l'entente de 1942 et qui appartient de droit aux provinces. Les partisans de la centralisation soutiendront que le rétablissement de cet impôt constituera une double taxation pour les corporations qui font affaires dans notre province. Vous savez, monsieur l'Orateur, que les provinces de l'Ouest et le Nouveau-Brunswick qui sont sur le point de conclure une entente avec le gouvernement d'Ottawa seront obligées, en vertu de cette entente, d'imposer une taxe de 5% sur les profits des corporations et que le produit de cette taxe sera perçu et gardé par le gouvernement fédéral.

Le seul changement apporté dans le rétablissement de la loi d'impôt sur les corporations consiste à porter de 5% à 7% le taux de la taxe sur les profits. D'ailleurs, le gouvernement fédéral en vertu de l'entente de 1942, avait promis de réduire de 10% son impôt sur les corporations, afin de permettre aux provinces de remettre leurs lois en vigueur. La nouvelle loi n'affectera en rien les profits des corporations pour l'année 1946, mais elle prévoit le paiement de l'impôt en deux versements semi-annuels.

Comme je l'ai fait remarquer tout à l'heure, le gouvernement fédéral a perçu sur les impôts cédés en vertu de l'entente précitée, pendant la durée de cette entente, et de la province de Québec seulement, plus de deux milliards (\$2,000,000,000), et il n'a remis à la province qu'un peu plus de cent millions (\$100,000,000). Le gouvernement fédéral a donc taxé les contribuables de notre province sur une base vingt fois plus grande que la province dans ce domaine. Si l'on invoque la double taxation, il ne faut pas oublier que la chose importante n'est pas la double taxation mais le montant total de taxes à payer. Comme le gouvernement fédéral taxe vingt fois plus que la province de Québec, n'est-ce pas à lui qu'il appartient d'alléger et de diminuer considérablement les impôts?

Au surplus, le gouvernement provincial continuera de percevoir la taxe de \$0.03 par gallon de gazoline, taxe qui était perçue au cours des

<sup>(1)</sup> Annexe 4, p. 72.

dernières années fiscales, par le gouvernement fédéral. Cette décision n'augmente donc pas le fardeau du contribuable. La mesure était nécessaire par suite de l'augmentation des obligations du gouvernement dans le domaine de la voirie dont les dépenses figurent d'ailleurs, non seulement au budget de la voirie, mais également à ceux de la colonisation, des mines et des travaux publics.

Si j'analyse la politique du gouvernement actuel depuis les élections de 1944, je constate que sa politique est inspirée par le désir de voir notre province prendre un essor nouveau vers le progrès. Elle est dominée par l'espoir d'agrandir nos conquêtes dans le domaine de l'éducation, de la santé, dans le domaine agricole et dans le domaine économique.

La première administration de l'Union Nationale a permis à la province de Québec de créer de nouvelles mesures de sécurité sociale, d'améliorer celles déjà existantes et de modifier l'inspiration de sa législation. Au cours de son administration actuelle, grâce à la sagesse du Premier Ministre, grâce à l'amour qu'il porte à ses compatriotes, l'Union Nationale s'est attaquée au problème du développement économique de notre province et c'est ce désir d'intensifier ce développement qui explique dans une très large mesure l'augmentation de nos dépenses. Ce n'est pas le rôle du Trésorier de justifier en détail l'augmentation des crédits demandés. Chacun de mes collègues pourra, lors de la discussion des crédits, donner aux membres de la Chambre toutes les explications nécessaires. Je désire faire dans ses grandes lignes, l'étude du budget de la province pour l'année financière qui débutera le 1er avril prochain.

### 1°. — L'éducation, un placement

Dans le domaine de l'éducation, il convient d'ajouter aux chiffres des dépenses prévues pour le département de l'Instruction Publique où les prévisions budgétaires sont de \$4,508,020, la somme de \$6,630,000, qui sera prélevée sur le fonds d'éducation.

D'autre part, à la suite de la distribution à travers les budgets de divers départements de crédits pour l'éducation, ce total de \$11,138,020 ne représente que le tiers des sommes qui seront directement ou indirectement consacrées, l'an prochain, au développement de l'Instruction publique à ses divers degrés.

Le tableau suivant nous donne le détail de ces crédits:

Agriculture . . . . .	\$ 989,600
Colonisation . . . . .	4,000
Bien-être social et jeunesse. . . . .	5,528,850
Industrie et commerce . . . . .	23,000
Instruction publique . . . . .	11,138,020
Mines . . . . .	170,000
Pêcheries . . . . .	55,000

Santé.....	\$ 200,000
Secrétariat.....	2,521,900
Terres et forêts.....	176,000
Fonds d'éducation.....	14,000,000
<b>TOTAL.....</b>	<b>\$34,806,370</b>

Ainsi donc, pour 1947-48, la province mettra plus de 34 millions à la disposition des départements pour les fins de l'instruction publique dans la province, soit une augmentation de 677.8% sur les chiffres de 1933. Cette somme comprend la balance du fonds d'éducation non dépensé en 1946 qui, en vertu d'une loi sanctionnée, la semaine dernière, devra être dépensée en 1947-48.

Au budget de l'Agriculture sont inscrits les crédits prévus pour les vingt-six institutions d'enseignement agricole. Ces chiffres ne comprennent pas les sommes que le département se propose de consacrer à l'économie domestique, bien que cette initiative ait un caractère éducatif bien marqué.

Le nouveau ministère du Bien-être social et de la Jeunesse contrôle tout l'enseignement technique et spécialisé, administre la loi pour faciliter l'établissement des jeunes et en conséquence, est chargé de l'octroi des bourses aux étudiants de la province. Sous son contrôle tombent également les écoles de réforme et d'industrie pour lesquelles des crédits beaucoup plus importants sont envisagés pour les prochaines années.

Pour les huit écoles techniques ainsi que les trente-sept écoles d'arts et métiers réparties à travers toutes les régions de la province, le budget prévoit des crédits s'élevant à \$4,091,950, y compris des dépenses imputables au capital, sans compter les sommes qui seront corrélativement consacrées à ces mêmes objets par les autorités fédérales. Dans ce domaine comme dans celui des arts, les réalisations du Québec mettent notre province très nettement au tout premier rang.

Au budget du département des Mines figurent les crédits pour l'École des Mines et l'École de Génie Électrique, ainsi que pour des bourses d'études destinées aux étudiants qui se préparent au génie minier ou qui suivent des cours de minéralogie.

Le budget du département de la Santé comporte des crédits pour un montant total de \$200,000 pour des bourses d'études. Il comprend une subvention pour l'École d'Hygiène affiliée à l'Université de Montréal.

Le budget du Secrétariat de la province alimente l'enseignement supérieur et notamment les universités de la province pour une somme totale de \$2,140,000, y compris les écoles supérieures affiliées, alors que l'enseignement des beaux-arts et de la musique coûte \$365,000.

Des crédits moins importants figurent encore pour des fins éducatives aux budgets des départements de la Colonisation, de l'Industrie et du Commerce, des Pêcheries et des Terres et Forêts.

Un regroupement, sous un chapitre unique, des crédits ayant l'éducation pour objet s'impose, mais toute mesure tendant à les réunir sous un chapitre unique se heurte à des difficultés statutaires et juridiques qui ne pourront être que graduellement surmontées.

## 2°. — Programme réaliste pour la santé publique

Les membres de la Chambre constateront une augmentation de plus de trois millions au budget du Ministère de la Santé. Les demandes de crédits passent de \$9,650,000, l'an dernier, à \$12,691,150 cette année.

Nous jugeons qu'il est du devoir du gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer la santé publique et développer l'hygiène dans la province. Le programme du gouvernement de l'Union Nationale dans le domaine de la santé est un programme avant tout réaliste. A cause de l'inertie des administrations libérales, notre province est malheureusement dans une position défavorable dans ce domaine. Seul un travail efficace et des sacrifices considérables pourront nous permettre de reprendre le temps perdu et de donner au Québec la place qui lui convient.

L'opposition libérale nous parle d'assurance-santé. Lorsque l'ancien premier ministre était au pouvoir, il a créé une commission d'assurance-maladie, qui s'est rendue compte de l'impossibilité, à l'heure actuelle, d'instaurer dans notre province un système d'assurance-santé. Toutes les provinces canadiennes sont dans une situation analogue. Lors des pourparlers entre le gouvernement fédéral et les provinces, les premiers ministres provinciaux ont tous été d'accord pour approuver le principe de l'assurance-santé, mais tous ont déclaré qu'à l'heure actuelle l'établissement d'un tel système leur paraissait impossible. Dans le Québec, 400 médecins seulement habitent les centres ruraux et 800 municipalités rurales sont privées des services du médecin. En second lieu, bien que le gouvernement ait multiplié au cours de ces dernières années les hôpitaux à travers la province, le nombre de lits est encore insuffisant pour faire face aux besoins de la population et pour répondre aux exigences d'un système d'assurance-santé.

Le ministère de la Santé a pris les mesures nécessaires pour assurer à un plus grand nombre de centres ruraux les services de jeunes médecins. La loi qu'il a fait voter au début de la session et en vertu de laquelle la somme de \$1,000,000 sera dépensée dans l'espace de 10 ans pour induire de jeunes médecins à s'en aller pratiquer leur profession dans les centres ruraux a reçu l'assentiment unanime de la Chambre et de l'opinion publique. En effet, monsieur l'Orateur, le médecin est essentiel dans l'organisation d'une paroisse. Il ne suffit pas de créer des paroisses, il ne suffit pas de reculer les limites de la forêt, pour fonder des municipalités, il faut assurer aux nouvelles collectivités les services médicaux dont elles ont normalement besoin.

En second lieu, le ministère de la Santé prend et continuera de prendre toutes les dispositions pour augmenter le nombre de lits qui pourra être mis à la disposition des malades dans la province.

C'est ainsi que le ministère de la Santé dotera de sanatoria les municipalités de Gaspé, Sainte-Germaine de Dorchester, Macamic et Montréal. Il agrandit les sanatoria de Mont-Joli et de Trois-Rivières. De nouveaux hôpitaux sont construits à Saint-Éleuthère, Val d'Or, Amos, Blanc-Sablon, Shawville, Mont-Laurier, Drummondville et Grand'Mère. Des maternités seront construites à Trois-Rivières et à Québec-Ouest. Le ministère a contribué à assurer l'agrandissement des hôpitaux Saint-François-d'Assise, à Québec, Sorel, Joliette, Noranda, La Tuque et à l'agrandissement de l'Orphelinat Saint-Dominique, à Trois-Rivières. Le gouvernement contribuera également à la construction de l'Institut médico-pédagogique de la Rivière-des-Prairies.

L'opposition libérale ne doit donc pas oublier que c'est le gouvernement de l'Union Nationale qui a le plus encouragé la construction d'hôpitaux dans les centres ruraux afin de fournir à la population de nos différentes régions les facilités et les bienfaits de l'hospitalisation.

L'opposition libérale ne devrait pas oublier non plus que c'est le gouvernement de l'Union Nationale qui a créé un ministère distinct pour la santé, l'Institut de Microbiologie et les cliniques dentaires. Ainsi, les plus fortes augmentations au budget de 1947-48 sont inscrites pour assurer le progrès de l'éducation et de la santé. L'Union Nationale place donc au premier rang de ses préoccupations, la santé morale et physique de notre peuple.

### **3°. — Nos ressources naturelles**

Les principales ressources naturelles de la province sont : les forêts, les terres arables, les régions minières, les forces hydrauliques et les pêcheries. L'exploitation de ces richesses qui exige des capitaux considérables fournira à la main-d'œuvre de notre province, un travail intéressant et rémunérateur, et permettra l'utilisation des services des diplômés de nos universités, les services des finissants de nos écoles techniques et des écoles d'arts et métiers.

L'exploitation rationnelle de ces ressources contribuera largement à élever le niveau du standard de vie des populations urbaines et rurales. Toute la population de notre province a approuvé l'attitude prise par le Premier Ministre lorsqu'il a déclaré que l'économie du Québec subissait un grand préjudice par suite du fait que les produits de notre industrie forestière n'étaient pas transformés dans notre province. Il était temps d'intervenir et la politique éclairée du gouvernement remédiera à la situation.

#### **a) Les mines**

Le budget du ministère des Mines s'est augmenté d'environ un demi-lion en 1947-48. Les projets de l'industrie minière justifient, je crois,

amplement l'augmentation des dépenses dans le développement de ces services miniers. Pour l'année financière se terminant le 31 mars 1946, plus de 25,500 claims miniers ont été enregistrés au service des Mines. Plusieurs nouveaux gisements miniers ont été découverts dans les régions de Rouyn, Malartic et Val d'Or. 30 puits de mines ont été creusés au cours des derniers mois, ce qui nous permet d'espérer un accroissement de prospérité pour les régions de l'Abitibi et du Témiscamingue. Les prospecteurs, cependant, ne se sont pas contentés de parcourir les territoires déjà exploités, ils ont exploré des territoires nouveaux et des développements sensationnels se produiront dans un bref délai dans le comté de Saguenay et dans le territoire du Nouveau-Québec. De grandes compagnies reconnues pour la compétence de leurs techniciens et leur habileté à réaliser de grands projets d'exploitation, entreprendront au Labrador le développement de gisements de fer qui donneront à la Côte Nord, délaissée sous les régimes libéraux, un essor progressif d'une extraordinaire ampleur.

Je suis heureux de mentionner, monsieur l'Orateur, que l'été prochain une mine d'or nouvelle entrera, en Gaspésie, au stage de la production. De plus, au nord-est du Grand Lac Mistassini, au nord de Chibougamou, des explorateurs ont découverts des gisements importants de plomb, de zinc et de fer. Cette découverte qui se trouve dans le prolongement de la région de Chibougamau, justifie le gouvernement de relier cette partie de notre province à la région du Lac Saint-Jean par un chemin de camionnage de première classe.

Des capitalistes américains et canadiens, confiants dans la stabilité de nos lois minières et du respect des gouvernants pour la liberté d'entreprise, projettent de faire des dépenses considérables dans les environs de Hâvre Saint-Pierre.

Tous ces centres miniers nouveaux sollicitent l'attention du gouvernement. Ils exigent la construction de nouvelles routes ; ils exigent l'engagement de spécialistes qui par leur science et leurs connaissances techniques, peuvent éclairer la politique du gouvernement et assurer la protection de nos richesses. Nous constatons également que les compagnies minières qui exploitent nos ressources naturelles, choisissent des chartes provinciales dans une proportion de plus en plus considérable. En 1946, 60% des compagnies minières étaient des compagnies provinciales et permettez-moi de signaler qu'au cours de ces trois dernières années, 613 nouvelles compagnies minières ont été organisées dans la province. Au cours de ces deux dernières années, nos compagnies minières ont vendu des actions sur le marché canadien pour une valeur de 50 millions de dollars. De plus, d'après les estimations du Montreal Board of Trade, dans un relevé très intéressant de l'industrie minière qu'il vient de publier, 50,000 personnes dépendent directement, dans le Québec, de la mise en valeur de nos gisements miniers.

#### **b) Les forces hydrauliques**

Les richesses hydrauliques du Québec sont, pour l'avenir économique et industriel de notre province, un gage de succès. C'est pourquoi l'Union

Nationale a voulu accorder à ce problème toute l'attention qu'il mérite en organisant un département séparé pour les ressources hydrauliques. A l'heure actuelle, ce département a reçu des demandes d'énergie électrique pour plus d'un million de chevaux-vapeur. Ces demandes sont faites par des industriels qui étudient les possibilités de placer des capitaux plus abondants dans notre province. Le ministère des Ressources Hydrauliques demande, cette année, des crédits considérables afin d'engager de nombreux techniciens qui devront entreprendre l'étude de nos rivières, sous le contrôle de la Commission des eaux courantes, dans le but de se rendre compte plus parfaitement de leur potentiel d'énergie électrique.

De plus, des projets sont actuellement en voie de réalisation ici et là à travers la province afin de mettre à la disposition des consommateurs d'électricité un nombre plus considérable de chevaux-vapeur.

Je m'en voudrais ici, monsieur l'Orateur, de ne pas signaler l'ère d'expansion industrielle que connaît la province de Québec depuis une couple d'années. A la prospérité factice et temporaire apportée par les industries de guerre, a succédé une période de développement coordonné et méthodique de nos industries de paix. Cette période s'annonce durable. La Providence nous a confié d'immenses ressources naturelles; notre population est intelligente, habile et laborieuse, mais cela ne suffit pas pour créer l'activité industrielle. Il faut que les gouvernants sachent utiliser ces richesses, orienter leur mise en exploitation, attirer par une sage politique les capitaux nécessaires à la vie industrielle moderne. L'Union Nationale n'a pas négligé cette tâche importante. Après une étude sérieuse et après avoir pris toutes les garanties et les précautions nécessaires, elle a accordé aux industriels les concessions dont ils avaient besoin; par sa politique ouvrière elle assure aux patrons une main-d'œuvre jalouse de ses droits mais en même temps respectueuse de l'autorité. Cette main-d'œuvre, le gouvernement veut qu'elle soit compétente et c'est pourquoi il a créé un ministère de la Jeunesse. Ce département recevra tous les crédits nécessaires pour donner à l'enseignement technique un essor qu'il n'a jamais connu dans le passé. La situation présente de l'industrie dans la province de Québec nous permet donc d'espérer des jours merveilleux d'abondance pour nos milliers de travailleurs des villes et des centres ruraux, et indirectement, grâce à la hausse du niveau de vie, un marché accru pour nos cultivateurs.

### **c) Les terres arables**

Les Ministères de l'Agriculture et de la Colonisation tendent tous deux, aujourd'hui, vers le même but: mettre à la disposition des cultivateurs et des colons, un équipement mécanisé plus considérable. Au 1er avril 1945, le ministère de la Colonisation, pour sa part, possédait 38 tracteurs et, au cours de la présente année, il en possédera 69. Ces tracteurs sont destinés à aider les colons dans l'amélioration de leurs lots. Le ministère de l'Agriculture suit une politique semblable. Un plus grand nombre de

tracteurs sera mis, cette année, à la disposition des cultivateurs pour les aider à améliorer le drainage de leurs terres.

55,000 heures de travail de tracteurs ont contribué à améliorer 190 petits cours d'eau. Cette politique a coûté au Ministère de l'Agriculture, la somme de \$180,000. Le ministère de l'Agriculture a également mis à la disposition des cultivateurs de notre province, 29 pelles mécaniques et 8 compresseurs qui ont amélioré sur une distance d'une longueur de 155 milles, 92 grands cours d'eau. Ces travaux de drainage ont coûté \$816,000 au gouvernement. Cette année, le ministère de l'Agriculture se propose de consacrer la somme de \$1,454,346.27 à des travaux de drainage.

De plus, le Ministère de la Colonisation s'efforce actuellement de consolider les vieilles paroisses de colonisation. Il prend les mesures nécessaires pour remplir les vides, remplacer les colons qui ont quitté, malheureusement, leurs lots, attirés par le mirage du travail dans les usines de guerre. Au cours de la dernière année, 140 milles de chemins nouveaux ont été ouverts dans les régions de colonisation et 3,800 milles de chemins ont été réparés. Les cultivateurs et les colons ont raison de compter sur l'appui du gouvernement afin de pouvoir profiter des appareils mécaniques que la science et le progrès moderne ont mis à la disposition de l'homme. Ces appareils sont souvent très coûteux et sans l'aide du gouvernement, la classe agricole ne pourrait aucunement en profiter. La politique du gouvernement, à l'heure actuelle est de mettre à la disposition de l'Agriculture et de la Colonisation tout le progrès de la mécanique moderne. Cultivateurs et colons pourront ainsi augmenter leur superficie cultivable, ils pourront ainsi accroître le rendement de leurs terres et de leurs lots et par là contribuer directement au progrès de toute la province.

#### **d) Les pêcheries**

Dans le domaine des pêcheries, le gouvernement prend actuellement les dispositions nécessaires pour diversifier la production du poisson et permettre aux pêcheurs de la province d'écouler plus facilement leurs produits sur les marchés étrangers. Un entrepôt central a été construit à Gaspé et les pêcheurs pourront se servir de cet entrepôt pour la préparation du poisson salé et séché. Il ne faut pas oublier que durant la période de guerre, la plus grande partie de notre poisson était congelée et expédiée en Angleterre. Avec la fin des hostilités, les exportations de ce genre ont diminué considérablement; c'est la raison pour laquelle le gouvernement s'occupe aujourd'hui d'une façon très attentive, de diversifier la production du poisson.

Dans le domaine de l'enseignement, je suis heureux de souligner l'ouverture d'une école moyenne de pêcheries à Grande-Rivière dans le comté de Gaspé-Sud. Cette école permettra aux pêcheurs d'acquérir les connaissances pratiques qui les aideront à faire de l'industrie de la pêche un succès encore plus marqué. Il est permis de souhaiter que cette école, tout comme

l'École Supérieure des Pêcheries de Sainte-Anne de la Pocatière, marchera rapidement dans la voie du progrès. Je suis heureux, monsieur l'Orateur, de signaler un témoignage éloquent publié récemment aux États-Unis dans *The Fishing Gazette* de New York, concernant l'École Supérieure des Pêcheries de Sainte-Anne de la Pocatière dont la création est une autre initiative heureuse de l'Union Nationale. Dans un extrait de ce journal on disait :

**“Le Canada a raison d'être fier de son École des Pêcheries de Sainte-Anne de la Pocatière, unique en son genre. Ici, aux États-Unis, nous n'avons rien qui puisse rivaliser avec elle . . .”**

**“Nous avons depuis longtemps préconisé l'établissement d'une école de ce genre aux États-Unis et une fois de plus le Canada nous a devancés.”**

Et la *Gazette* de Montréal qui rapporte cette citation du journal de New-York, ajoute :

**“Des louanges d'une telle source sont de réelles louanges et tous les citoyens de Québec auront raison d'être fiers lorsqu'ils se rendront compte du progrès considérable accompli par notre province dans ce domaine.”**

Il m'est aussi agréable de souligner la collaboration de l'École de Sainte-Anne au succès de la fédération des coopératives des pêcheurs, connue sous le nom de Pêcheurs-Unis. Ceux-ci ont engagé l'École à poursuivre des recherches océanographiques, et mon collègue, le dévoué ministre des Pêcheries, en reconnaît sagement l'importance.

### L'électrification rurale

Permettez-moi, en terminant, d'attirer brièvement votre attention sur deux lois salvatrices de l'Union Nationale: celle du Crédit agricole et celle de l'Électrification rurale, lois destinées à aider considérablement la classe agricole de notre province. J'ai attiré, tout-à-l'heure, votre attention sur notre loi du Crédit agricole et je l'ai comparée avec la loi fédérale. Les cultivateurs de notre province ont eu la fierté de satisfaire fidèlement à leurs obligations. Par la loi de l'Électrification rurale, la province de Québec a mis l'énergie électrique à la disposition des cultivateurs aux meilleures conditions possibles. A l'heure actuelle, 106 coopératives d'électricité ont été formées dans la province. Ces coopératives comptent 15,000 membres et malgré le fait que l'Office de l'électrification rurale n'existe que depuis moins de deux ans, les coopératives d'électricité ont déjà remboursé à la province la somme de \$8,383.74. A date, l'Office de l'électrification rurale a prêté la somme de \$319,855.84 aux coopératives. Le mouvement de l'Électrification rurale inspiré par l'Union Nationale a également engagé les compagnies hydro-électriques à accélérer l'électrification de nos campagnes.

12,483 familles rurales ont bénéficié de l'énergie électrique, grâce au prolongement de lignes construites par les compagnies d'électricité. A ce

sujet, je suis heureux d'attirer votre attention sur un tableau démontrant la longueur des lignes rurales construites par les compagnies d'électricité pour les années 1943 à 1946 :

1943 .....	3 milles
1944 .....	646 milles
1945 .....	1,363 milles
1946 .....	1,702 milles

Si vous ajoutez à ces chiffres les 220 milles de lignes nouvelles que les coopératives d'électricité ont construites en 1946 et les 669 milles de lignes actuellement en construction, vous pourrez mesurer facilement, monsieur l'Orateur, tout le progrès qui a été accompli depuis l'arrivée au pouvoir de l'Union Nationale et quel dévouement elle consacre aux gens de nos campagnes.

### CONCLUSIONS

En conclusion, monsieur l'Orateur, permettez-moi d'exprimer une fois de plus la satisfaction que j'ai éprouvée en vous soumettant une analyse détaillée de l'excellente situation financière de la province, ainsi que les perspectives encourageantes pour l'an prochain. Les faits sur lesquels j'ai cru utile d'ajouter quelques explications, que vous avez peut-être trouvées trop longues, peuvent se résumer ainsi :

1°.—Les revenus pour l'année 1946-47 se chiffreront à \$139,113,000; les dépenses ordinaires à \$112,861,000; ce qui laissera un surplus au compte ordinaire de \$26,252,000. A même ce surplus, le gouvernement a effectué des dépenses imputables au capital pour un montant de \$25,121,000; de sorte que le surplus global d'opérations sera de \$1,131,000;

2°.—Au cours de la prochaine année, le gouvernement estime que les revenus se chiffreront à \$147,434,000 et que les dépenses ordinaires s'élèveront à \$118,788,286, y compris celles imputables au fonds d'éducation; ce qui laissera un surplus d'opérations de \$28,645,714. A même ce surplus, le gouvernement se propose de faire des dépenses imputables au capital pour un montant de \$19,055,350; le surplus global d'opérations sera donc de \$9,590,364. Ce surplus est substantiel, comme je l'ai fait remarquer il y a un instant, monsieur l'Orateur, parce que le gouvernement doit recevoir au cours du mois d'avril, une somme d'environ \$20,000,000 représentant les arrérages de taxes cédées en 1942 et prêtées sans intérêt au gouvernement fédéral par l'ancienne administration;

3°.—Au cours de la présente année, l'Union Nationale réduira la dette nette de la province d'une somme de plus de \$8,100,000. Comme la dette avait été réduite d'une somme de \$8,831,000 l'an dernier, nous pouvons conclure qu'en deux années d'administration, l'Union Nationale réduira la dette nette de la province d'une somme d'environ \$17,000,000;

4°.—Le gouvernement n'a pas été dans l'obligation d'emprunter au cours du dernier exercice financier et il a même réduit les bons du Trésor de \$35,250,000 qu'ils étaient au 31 août 1944, à la somme de \$6,740,625.91; une nouvelle réduction sera opérée dans le cours des prochains jours;

5°.—L'Union Nationale rachètera en 1947-48, sans être pour cela dans l'obligation d'effectuer un nouvel emprunt, l'emprunt français de 1894;

6°.—L'Union Nationale rachètera également cette année, sans nouvel emprunt, l'emprunt de \$10,000,000 échéant le 1er mars 1948 et consenti afin de mettre en application la Loi du crédit agricole;

7°.—L'Union Nationale a célébré le centenaire de notre système d'enseignement en doublant les crédits mis à la disposition de l'instruction publique;

8°.—Suivant un rapport de la Banque de Montréal, la dette per capita de la province de Québec est actuellement la plus basse de celles de tous les gouvernements du pays;

9°.—D'après une compilation du service de la statistique fédérale, c'est la province de Québec qui possède actuellement le taux d'intérêt le plus bas pour ses obligations;

Enfin, au cours de mon dernier discours sur le budget, j'avais affirmé que l'Union Nationale se préoccupait du règlement de trois problèmes financiers très importants laissés sans solution par l'ancienne administration, soit celui de la Montreal Light Heat and Power, celui des dettes des commissions scolaires et celui résultant de l'entente fédérale-provinciale de 1942. Ces trois problèmes ont reçu une solution qui protège à la fois les intérêts de la province et ceux de tous les intéressés.

En rappelant le fardeau écrasant laissé au gouvernement de l'Union Nationale par l'entente de 1942, j'ai la satisfaction de souligner jusqu'à quel point la population de notre province est fière d'avoir confié au Chef de l'Union Nationale, la défense et la sauvegarde de ses droits les plus chers. Ne possède-t-il pas, monsieur l'Orateur, à un très haut degré les caractéristiques de l'homme d'état que Sir Thomas Chapais, dans son éloquent panégyrique de Sir Georges-Étienne Cartier, définissait ainsi: "C'est un homme qui sait prévoir, concevoir et agir dans la sphère supérieure des intérêts d'un peuple".

J'ai été heureux de constater que malgré les différences d'opinion qui peuvent parfois exister entre Québec et Ontario, les deux provinces les plus importantes, qui ont contribué à assurer l'établissement de la Confédération canadienne, sont restées fidèles à la voix du passé. Dans les deux provinces, la tradition politique laissée par les Pères de la Confédération est encore vivante; elle n'est pas en train de disparaître. Les deux provinces veulent vivre suivant leurs aspirations propres, et à ce propos, monsieur l'Orateur, il me paraît opportun de vous citer le jugement du

Trésorier de la province d'Ontario, l'honorable Leslie M. Frost, qui s'exprimait ainsi, il y a quelques jours, à l'occasion de son discours sur le budget :

“Rappelons-nous que les projets de la province ne manqueront pas d'avoir d'importantes répercussions sur les revenus du gouvernement fédéral et sur le développement d'un plus grand Canada. Ce n'est pas notre intention de saper la force de notre province ou de la Confédération en consentant à la centralisation de pouvoirs qui laisseraient à d'autres le développement de notre riche héritage. Nous ne demandons à aucune autorité extérieure de se substituer à nous. Dans l'Ontario, nous avons passé par une expérience unique. A partir de 1841, pendant un quart de siècle, la forme de notre gouvernement était unitaire. En 1867, nous avions à choisir entre un régime unitaire et un régime fédératif. C'est ce dernier régime que les Pères de la Confédération ont choisi et ont eu la sagesse de choisir. Le régime unitaire introduit en 1841 pour le Haut et le Bas-Canada fut une erreur. Il ne pouvait donner satisfaction et il ne pourrait pas donner satisfaction aujourd'hui. La cession de nos droits dans les champs de taxation directe sur la base des propositions du gouvernement fédéral placerait assez rapidement l'Ontario dans une situation financière précaire qui aurait pour effet d'abandonner le développement de cette province si elle devait alors se développer aux mains d'un gouvernement central.”

La province d'Ontario veut vivre selon les aspirations qui lui sont chères; c'est son droit. Et c'est également le droit de la province de Québec de vivre suivant ses coutumes et ses traditions et de conserver l'héritage précieux qui lui ont valu cent années de luttes parlementaires. Les deux grandes provinces du pays ont ainsi renoué une ancienne et respectable tradition. En 1887, l'honorable Honoré Mercier pouvait compter sur l'appui de Sir Oliver Mowat pour résister aux premiers empiètements du pouvoir fédéral; de 1905 à 1915, Sir Lomer Gouin, premier ministre libéral de Québec, ne craignit pas de rechercher l'appui de Sir James Whitney, premier ministre conservateur d'Ontario, pour la défense des droits provinciaux; plus tard, l'honorable Alexandre Taschereau sut conclure avec l'honorable Howard Ferguson une entente semblable pour les mêmes fins et notamment sur la question des assurances et des amendements à la Constitution. Malheureusement, monsieur l'Orateur, cette tradition a été rompue de 1939 à 1944. Lors de la conférence fédérale-provinciale de 1941, les Canadiens purent voir ce spectacle à la fois étonnant et révélateur d'un premier ministre d'Ontario, l'honorable Mitchell Hepburn, défendre les droits de la province de Québec, à la face d'une délégation québécoise inerte et silencieuse.

Dès notre arrivée au pouvoir, monsieur l'Orateur, les deux provinces ont, au cours de l'automne de 1944, conclu une entente qui a produit ce résultat heureux, non seulement de combattre les visées centralisatrices d'Ottawa, mais encore d'éviter aux citoyens de l'une ou de l'autre province, la double taxation en matière de droits successoraux. Cet hiver, la province d'Ontario a modifié ses lois de taxation sur les compagnies minières, pour adopter le système suivi dans la province de Québec depuis nombre d'années. Les deux provinces imposeront la même taxe sur les profits des corporations, afin de ne pas placer l'industrie et les classes ouvrières de l'une ou de l'autre province, dans une situation désavantageuse. La province de Québec, monsieur l'Orateur, a toujours été prête à conclure des ententes semblables avec toutes les autres provinces de la Confédération

canadienne, et son attitude est une preuve bien évidente que les provinces malgré leurs traditions et leurs aspirations différentes, peuvent, tout en gardant intacts les pouvoirs à elle attribués par la Constitution, contribuer à la stabilité et à la grandeur du Canada.

Cette attitude, néanmoins, prise en 1945-46 par les deux plus grandes provinces du pays qui groupent à elles seules 65% de la population canadienne et perçoivent plus de 73% de tous les revenus du pays, est un événement réconfortant, un événement qui démontre la sagesse et la prévision des Pères de la Confédération. Certes, la Confédération porte encore en elle des promesses d'avenir; elle seule peut maintenir au Canada l'unité dans la diversité.

Monsieur l'Orateur, je ne puis louer l'œuvre des Pères de la Confédération, sans évoquer la mémoire d'un de nos collègues vénérés, de l'homme politique modèle dont nous regrettons amèrement la disparition et qui a été l'historien de cette époque mémorable, Sir Thomas Chapais. On ne peut lire sans émotion les dernières pages de son *Cours d'histoire du Canada*. Fils d'un Père de la Confédération et gendre d'un autre de ces éminents parlementaires, Sir Hector Langevin, et dont il a été le confident intime, il évoque ces événements avec hauteur de vues et une autorité incontestable. Nul autre historien n'a rendu un hommage plus éloquent et plus mérité à l'œuvre des Pères de la Confédération qui, venus de toutes les provinces canadiennes et appartenant à des partis politiques différents, réussirent à trouver la formule salvatrice qui devait unifier les provinces isolées et faibles et les faire entrer résolument dans la voie du progrès de l'union et de la sécurité.

“Jetons un coup d'œil, écrit l'illustre historien, sur le tableau célèbre qui nous a transmis la physionomie de la conférence de Québec. Il y a là trente-trois délégués, venus de toutes les provinces. Sur ce nombre, combien de Canadiens français? Vous n'en compterez que trois. Trois contre trente; ou, pour être plus exact, trois en face de trente délégués de race et de langue anglaises. Ceux-ci ne sauraient avoir notre mentalité, nos traditions, nos principes, nos aspirations, nos craintes, nos espoirs, notre idéal. Leurs préoccupations doivent être, sur bien des points, très différentes des nôtres. Et conséquemment, entre eux et nos représentants, il doit y avoir fréquemment incompréhension, dissonance, divergence, conflit de conceptions, d'intérêts et d'idées. Il faut donc que nos mandataires soient d'une incessante vigilance, d'une clairvoyance toujours en éveil, d'une persévérante énergie. Inflexibles sur les points essentiels, ils doivent savoir aussi pratiquer à propos la tactique du “do ut des”. Ont-ils été à la hauteur de leur tâche? Il ne nous siérait pas de répondre dans l'affirmative. Mais examinons les résultats. Voici l'œuvre de la conférence. Ce qui nous y frappe d'abord, c'est l'institution de cette forme de vie politique, l'autonomie provinciale, inscrite à l'intérieur de cette autre forme constitutionnelle, la juridiction fédérale. Nous l'avons vu, cela n'était probablement pas la conception de la majorité des constituants. Qu'avaient-ils à sauvegarder qui ne fût à l'abri sous la tutelle du parlement fédéral? C'était pour le Bas-Canada que l'exclusive juridiction provinciale était nécessaire. Et voilà qu'elle se dessine, qu'elle s'affermi, qu'elle prend possession d'état, dans les résolutions de Québec. Il y aura, sous le régime nouveau, la Province avec son organisme complet: son lieutenant-gouverneur, son conseil législatif, son assemblée législative, son ministère, en un mot, son parlement qu'on appellera, si l'on veut, “législature”. Et ce gouvernement aura sous son égide le droit civil, l'éducation, l'administration de la justice, le domaine territorial, l'agriculture, les institutions municipales, en un mot tout ce qui constitue l'ensemble de nos intérêts essentiels, de ceux auxquels nous tenons par-dessus tout.

“Je me trompe, j’allais oublier la langue, cette chère et douce langue française, héritage des aïeux et de la grande nation dont nous sommes issus, cet idiome national, si longtemps contesté, si souvent menacé, et si cruellement prescrit par la constitution libéricide de 1840. Cette langue, elle aura dans la constitution nouvelle sa solennelle reconnaissance, elle y recevra son statut définitif . . .”

Et plus loin; Sir Thomas ajoute:

“Sans doute, l’œuvre des constituants de 1864 et de 1867 n’a pas été frappée au sceau de la perfection. Les prévisions de ces hommes d’État n’ont pas toujours été justifiées par les faits; leur clairvoyance n’a pas toujours été impeccable, leurs intentions ont parfois été trahies par leurs formules. Mais il nous semble qu’on ne saurait leur dénier le mérite d’avoir voulu sauvegarder tous les droits légitimes lorsqu’ils s’efforçaient d’ouvrir à un Canada agrandi un plus vaste avenir. Et, surtout dans cette partie de la Confédération qui est spécialement le domaine de la nationalité canadienne-française, on ne saurait leur refuser un hommage de gratitude pour avoir fait surgir, du chaos des intérêts divergents, et de la mêlée des combinaisons constitutionnelles, cette petite patrie, cette province de Québec qui nous est si chère, et à laquelle ils ont insufflé une intense qualité! Oui, pour ce qui s’appelait autrefois le Bas-Canada, leur œuvre essentielle c’est bien d’avoir institué l’État provincial, cette législature qui est absolument nôtre, où nous sommes les curateurs de nos plus intimes intérêts, et dont l’institution nous a fait atteindre enfin cet objectif vers lequel s’acheminait depuis un siècle, à travers tant de périls et de hasards, la nationalité franco-canadienne . . .”

Monsieur l’Orateur, cette œuvre essentielle qui a inspiré à notre éminent collègue des accents aussi touchants, cet État provincial avec ses droits et ses prérogatives, avec son héritage de coutumes et de traditions vénérables, nous le défendrons, sous la direction de notre Chef, sans en sacrifier la moindre parcelle, ou nous succomberons à la tâche.

Monsieur l’Orateur, je propose maintenant que vous quittiez le fauteuil et que la Chambre se forme en Comité des voies et moyens.

**Annexe 1**

1942

	Impôt sur le revenu	Impôt sur les Corporations	Surplus de bénéfice	Successions	TOTAL
Ile du Prince-Édouard.....	\$ 483,893	\$ 263,733	\$ 107,475	\$ 2,138	\$ 857,239
Nouvelle-Écosse.....	8,884,184	2,655,727	2,934,395	79,129	14,553,435
Nouveau-Brunswick.....	5,834,096	2,308,780	1,605,100	67,557	9,815,533
Québec.....	79,187,566	69,046,153	39,971,887	3,371,435	191,577,041
Ontario.....	146,906,862	90,846,409	68,930,877	3,003,417	309,687,565
Manitoba.....	13,002,356	5,379,018	4,065,485	106,113	22,552,972
Saskatchewan.....	4,425,455	640,489	535,986	21,434	5,623,364
Alberta.....	9,886,505	2,934,560	2,118,544	102,282	15,041,891
Colombie canadienne.....	26,979,023	11,729,942	14,844,652	202,884	53,756,501
	\$295,589,940	\$185,804,811	\$135,114,401	\$ 6,956,389	\$623,465,541

## Annexe 1 (Suite)

1943

	Impôt sur le revenu	Impôt sur les Corporations	Surplus de bénéfice	Successions	TOTAL
Ile du Prince-Édouard . . . . .	\$ 591,347	\$ 815,944	\$ 274,137	\$ 15,727	1,697,155
Nouvelle-Écosse . . . . .	16,310,837	5,263,936	9,431,877	249,199	31,255,849
Nouveau-Brunswick . . . . .	8,816,323	3,271,427	5,842,460	142,227	18,072,437
Québec . . . . .	149,319,074	131,067,863	140,288,745	5,193,092	425,868,774
Ontario . . . . .	261,167,282	167,189,766	238,067,692	6,243,663	672,668,403
Manitoba . . . . .	22,061,338	9,835,211	13,116,342	354,307	45,367,198
Saskatchewan . . . . .	8,177,793	1,161,615	1,740,872	144,201	11,224,481
Alberta . . . . .	16,357,848	6,127,392	6,069,346	304,337	28,858,923
Colombie canadienne . . . . .	50,646,780	23,185,431	39,567,305	624,912	114,024,428
	\$533,448,622	\$347,918,585	\$454,398,776	\$ 13,271,665	\$1,349,037,648

**Annexe 1 (Suite)**

1944

	Impôt sur le revenu	Impôt sur les Corporations	Surplus de bénéfice	Successions	TOTAL
Ile du Prince-Édouard.....	\$ 1,157,775	\$ 549,933	\$ 450,206	\$ 40,843	\$ 2,198,757
Nouvelle-Écosse.....	26,797,390	3,944,078	10,649,031	399,371	41,789,870
Nouveau-Brunswick.....	13,366,548	3,930,395	8,520,253	323,156	26,140,352
Québec.....	210,354,179	127,786,553	139,662,464	4,288,815	482,092,011
Ontario.....	380,379,713	138,565,206	238,642,308	8,016,707	765,603,934
Manitoba.....	34,840,084	10,159,911	17,884,757	231,991	63,116,743
Saskatchewan.....	14,525,921	1,325,798	2,522,022	203,046	18,576,787
Alberta.....	32,143,747	6,651,768	8,786,159	361,129	47,942,803
Colombie canadienne.....	95,109,123	18,149,497	41,233,984	1,154,933	155,647,537
	\$808,674,480	\$311,063,139	\$468,351,184	\$ 15,019,991	\$1,603,108,794

## Annexe 1 (Suite)

1945

	Impôt sur le revenu	Impôt sur les Corporations	Surplus de bénéfice	Successions	TOTAL
Ile du Prince-Édouard.....	\$ 1,353,927	\$ 630,623	\$ 872,172	\$ 46,133	\$ 2,902,855
Nouvelle-Écosse.....	25,541,461	3,810,146	11,736,105	437,017	41,524,729
Nouveau-Brunswick.....	13,947,842	3,806,036	9,485,724	315,054	27,554,656
Québec.....	190,834,732	107,639,412	128,505,685	4,410,013	431,389,842
Ontario.....	364,791,086	124,137,103	232,896,415	9,413,142	731,237,746
Manitoba.....	36,867,765	11,261,897	28,787,713	349,936	77,267,311
Saskatchewan.....	17,703,639	1,792,769	3,942,569	226,632	23,665,609
Alberta.....	32,018,333	7,252,753	11,355,106	594,371	51,220,563
Colombie canadienne.....	80,002,011	15,933,254	37,869,095	1,456,385	135,260,745
	\$763,060,796	\$276,263,993	\$465,450,584	\$ 17,248,683	\$1,522,024,056

**Annexe 1 (Suite)**

1946

	Impôt sur le revenu	Impôt sur les Corporations	Surplus de bénéfice	Successions	TOTAL
Ile du Prince-Édouard.....	\$ 1,286,163	\$ 714,670	\$ 902,864	\$ 26,085	\$ 2,929,782
Nouvelle-Écosse.....	21,522,541	4,504,076	13,490,704	555,258	40,072,579
Nouveau-Brunswick.....	13,381,600	3,151,310	10,844,277	691,630	28,068,817
Québec.....	174,224,778	72,989,429	151,002,358	4,568,285	402,784,850
Ontario.....	316,744,114	99,021,902	223,634,790	12,483,331	651,884,137
Manitoba.....	36,599,998	11,235,517	28,089,644	450,440	76,375,599
Saskatchewan.....	22,487,369	1,563,345	5,363,786	264,325	29,678,825
Alberta.....	31,861,739	5,469,692	14,597,651	609,274	52,538,356
Colombie canadienne.....	70,787,546	19,158,666	46,046,530	1,794,485	137,787,227
	\$688,895,848	\$217,808,607	\$493,972,604	\$ 21,443,113	\$1,422,120,172

**Annexe 1 (Suite et fin) — 1942-46**

SOMMAIRE

	Impôt sur le revenu	Impôt sur les Corporations	Surplus de bénéfice	Successions	TOTAL
Ile du Prince Édouard.....	\$ 4,873,105	\$ 2,974,903	\$ 2,606,854	\$ 130,926	\$ 10,585,788
Nouvelle-Écosse.....	99,056,413	20,177,963	48,242,112	1,719,974	169,196,462
Nouveau-Brunswick.....	55,346,409	16,467,948	36,297,814	1,539,624	109,651,795
Québec.....	803,920,329	508,529,410	599,431,139	21,831,640	1,933,712,518
Ontario.....	1,469,989,057	619,760,386	1,002,172,082	39,160,260	3,131,081,785
Manitoba.....	143,371,541	47,871,554	91,943,941	1,492,787	284,679,823
Saskatchewan.....	67,320,177	6,484,016	14,105,235	859,638	88,769,066
Alberta.....	122,268,172	28,436,165	42,926,806	1,971,393	195,602,536
Colombie canadienne.....	323,524,483	88,156,790	179,561,566	5,233,599	596,476,438
	\$3,089,669,686	\$1,338,859,135	\$2,017,287,549	\$ 73,939,841	\$6,519,756,211

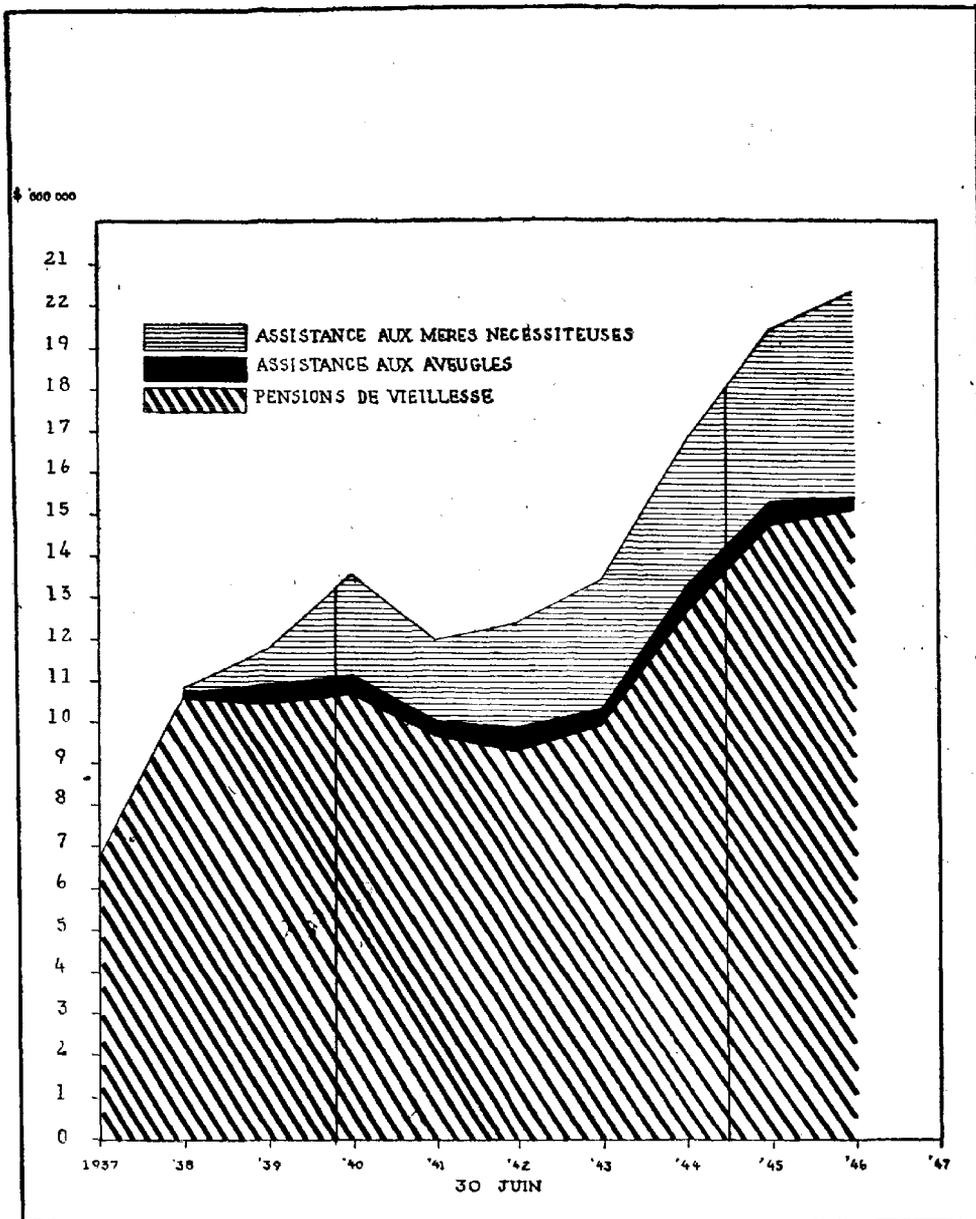
**NOTE:**—Ces renseignements sont extraits du *Sommaire statistique de 1946 de la Banque du Canada*. Ces chiffres sont également contenus dans une réponse du ministre du Revenu National à monsieur Georges Héon, député d'Argenteuil, le 14 février 1947 à la Chambre des Communes.

Annexe 2

TOTAL DES REVENUS					
(Milliers de dollars)					
	1933	1937	1939	1941	1943
<b>GOUVERNEMENT FÉDÉRAL</b>	278,181	460,544	480,027	1,389,433	2,522,414
<b>GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX</b>					
Ile du Prince-Édouard....	659	926	1,052	1,004	935
Nouvelle-Écosse.....	4,702	8,092	9,332	12,274	12,107
Nouveau-Brunswick.....	3,667	6,063	6,605	9,311	8,800
Québec.....	28,507	54,690	57,218	91,654	74,468
Ontario.....	49,120	84,003	84,510	104,945	76,788
Manitoba.....	9,370	11,842	13,066	12,081	10,735
Saskatchewan.....	8,879	10,503	16,167	19,115	21,780
Alberta.....	9,967	16,329	17,448	21,165	19,695
Colombie canadienne.....	18,381	28,949	30,825	30,293	25,338
<b>TOTAL.....</b>	<b>133,252</b>	<b>221,397</b>	<b>236,223</b>	<b>301,842</b>	<b>250,646</b>
<b>MUNICIPALITÉS PAR PROVINCES</b>					
Ile du Prince-Édouard....	375	436	468	552	627
Nouvelle-Écosse.....	8,555	9,329	9,762	10,069	11,041
Nouveau-Brunswick.....	5,166	6,423	6,749	7,575	6,476
Québec.....	73,125	80,527	83,694	91,674	91,098
Ontario.....	128,318	129,640	126,768	120,800	124,723
Manitoba.....	19,388	20,386	21,442	21,454	22,311
Saskatchewan.....	17,347	14,775	22,085	22,468	30,158
Alberta.....	19,474	20,499	22,365	22,852	27,396
Colombie canadienne.....	22,320	22,146	23,631	24,762	26,860
<b>TOTAL.....</b>	<b>294,068</b>	<b>304,161</b>	<b>316,964</b>	<b>331,206</b>	<b>340,690</b>

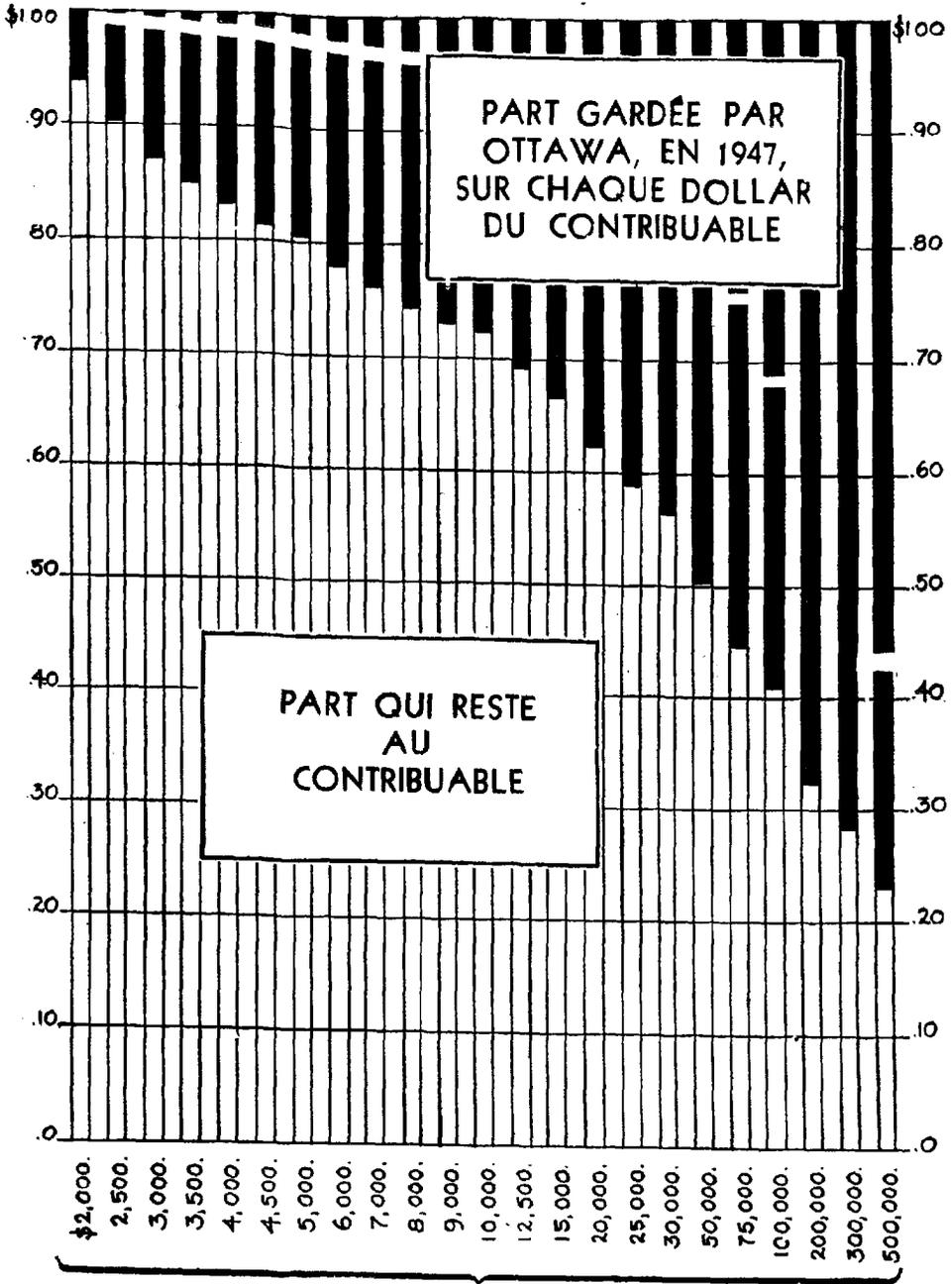
NOTE:—Ces chiffres sont extraits du volume publié par le gouvernement fédéral lors de la conférence fédérale-provinciale de 1945 sous le titre *Statistiques comparatives de finances publiques*, p. 35 et 36.

### Annexe 3



**NOTE:**—Ce graphique est une illustration du tableau publié à la page 45 indiquant les sommes dépensées par le gouvernement provincial de 1937 à 1947 pour les pensions de vieillesse, l'assistance aux aveugles et l'assistance aux mères nécessiteuses. Ce graphique nous permet de constater que sous les deux administrations de l'Union Nationale, le gouvernement de la province a mis à la disposition des nécessiteux des sommes toujours plus considérables, tandis que sous l'administration libérale de 1939 à 1944, ces montants ont été diminués, exception faite pour la période qui a précédé l'élection de 1944, alors que l'on remarque une augmentation.

Annexe 4



REVENU DU CONTRIBUABLE

(MARIÉ — SANS DÉPENDANTS — ÉPOUSE NON SALARIÉE)

**NOTE:**—Ce graphique est une reproduction de la revue *The Letter-Review* du 13 janvier 1947. La partie noire représente la proportion de revenu que les citoyens canadiens sont obligés de verser au service de l'impôt fédéral sur le revenu. Il ne s'agit pas évidemment d'un tableau qui représente tous les impôts fédéraux, mais seul l'impôt sur le revenu des particuliers. Les lignes blanches qui apparaissent dans quelques-unes des colonnes indiquent le niveau de l'impôt sur le revenu en 1938, soit une année avant la guerre. Ce tableau est pour l'année 1947, soit deux ans après la fin des hostilités.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>I.—Situation financière de la province</b> .....	10
1.—Chiffres définitifs pour l'année 1945-46.....	10
2.—Considérations sur l'année financière 1946-47.....	12
<b>Tableau No 1.</b> —État provisoire des revenus pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1947.....	14
<b>Tableau No 2.</b> —État provisoire des dépenses ordinaires et en immobilisations pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1947.....	15
Réduction de la dette de la province.....	17
Diminution du service de la dette.....	18
Principales échéances de 1947.....	20
La valeur de nos obligations sur le marché.....	22
Deux problèmes, deux solutions.....	23
Les critiques de l'ancien trésorier.....	24
<b>II.—Les relations financières du gouvernement fédéral et des provinces</b> .....	27
1.—L'offensive de 1939.....	29
2.—L'offensive de 1942.....	31
3.—L'offensive de 1945-46.....	32
4.—L'offensive des ententes séparées.....	34
La sécurité sociale.....	43
<b>III.—Considérations sur le budget 1947-48</b> .....	46
<b>Tableau No 3.</b> —Revenus probables pour l'exercice financier 1947-48.....	48
<b>Tableau No 4.</b> —Prévisions budgétaires ordinaires et en immobilisations pour l'exercice financier 1947-48.....	49
1.—L'éducation, un placement.....	51
2.—Programme réaliste pour la santé publique.....	53
3.—Nos ressources naturelles.....	54
Les mines.....	54
Les forces hydrauliques.....	55
Les terres arables.....	56
Les pêcheries.....	57
L'électrification rurale.....	58
<b>Conclusions</b> .....	59
<b>Annexe 1.</b> —Tableaux qui indiquent les montants retirés dans chaque province par le gouvernement fédéral à même les principales sources de taxation directe qui appartiennent aux provinces de 1942 à 1946....	64
<b>Annexe 2.</b> —Tableau qui indique la somme totale des revenus du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des municipalités pour 1933, 1937, 1939, 1941 et 1943.....	70
<b>Annexe 3.</b> —Graphique illustrant les sommes données par le gouvernement provincial de 1937 à 1947 pour les pensions de vieillesse, l'assistance aux aveugles et l'assistance aux mères nécessiteuses.....	71
<b>Annexe 4.</b> —Graphique illustrant quelle proportion de leur revenu les contribuables doivent verser à l'impôt fédéral sur le revenu, en 1947.....	72